

## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°003/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 15/01/2024**

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU  
BATIMENT DU SECTEUR HABILLEMENT (FACE  
DOVV MOKOLO) ET DE NEUF (09) HANGARS AU  
SECTEUR DES VIVRES FRAIS (DESCENTE  
MOKOLO ELOBI COTE GAUCHE) AU MARCHE  
MOKOLO A YAOUNDE**

**Financement CUY : Budget de la Communauté Urbaine de Yaoundé  
Exercices 2023 et suivants**

**Imputation : Ligne 220 120 (Immeubles communaux à usage  
commercial).**

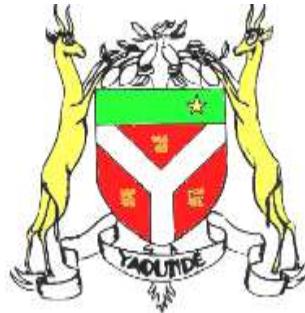
**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

# **SOMMAIRE**

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES .....	3
PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES .....	15
PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES .....	32
PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES .....	45
PIECES N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES .....	60
PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES .....	73
PIECE N° 7 : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF.....	77
PIECE N° 8 : CADRE DES SOUS-DETAIL DES PRIX .....	80
PIECE N° 9 : MODELE DE MARCHE.....	83
PIECE N° 10 : FORMULAIRES ET MODELES.....	88
PIECE N° 11 : ETUDES PREALABLES.....	97
PIECE N° 12 : LISTE DES BANQUES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS .....	97

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
Paix - Travail- Patrie

-----  
**COMMUNAUTE URBAINE DE  
YAOUNDE**  
-----



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
Peace - Work – Fatherland

-----  
**YAOUNDE CITY  
COUNCIL**  
-----

## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°003/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 15/01/2024**

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU  
BATIMENT DU SECTEUR HABILLEMENT (FACE  
DOVV MOKOLO) ET DE NEUF (09) HANGARS AU  
SECTEUR DES VIVRES FRAIS (DESCENTE  
MOKOLO ELOBI COTE GAUCHE) AU MARCHE  
MOKOLO A YAOUNDE**

**Financement CUY : Budget de la Communauté Urbaine de Yaoundé  
Exercices 2023 et suivants**

**Imputation : Ligne 220 120**

**PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES**



## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

### **AVIS D'APPEL APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°003/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 15/01/2024**

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT DU SECTEUR  
HABILLEMENT (FACE DOVV MOKOLO) ET DE NEUF (09) HANGARS AU SECTEUR DES  
VIVRES FRAIS (DESCENTE MOKOLO ELOBI COTE GAUCHE) AU MARCHE MOKOLO A  
YAOUNDE**

**Financement : BUDGET CUY, Exercices 2023 et suivants**

### **1. Objet de l'appel d'offres**

Dans le souci d'améliorer les conditions sanitaires et de vie des commerçants dans le marché Mokolo de la ville de Yaoundé, le Maire de la Ville de Yaoundé lance un appel d'offres national ouvert, pour recruter une entreprise capable d'effectuer les travaux de réhabilitation du bâtiment du secteur habillement (face dovv mokolo) et de neuf (09) hangars au secteur des vivres frais (descente Mokolo Elobi côté gauche) au marché Mokolo à Yaoundé.

### **2. Consistance des travaux**

Les travaux comprennent notamment :

- Les travaux préparatoires,
- La plomberie ;
- La menuiserie (métallique) ;
- L'étanchéité ;
- La charpente et couverture;
- Les enduits (raccords de maçonnerie, ragréage des dalles);
- Le curage des caniveaux ;
- Toutes autres sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux.

### **3. Délai d'exécution**

La durée prévisionnelle maximale d'exécution des travaux est de cinq (05) mois.

#### **4. Allotissement**

Les travaux du présent appel d'offres sont répartis en un (01) lot unique.

#### **5. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel des travaux est de cent millions (100 000 000) de francs CFA.

#### **6. Participation et origine**

La participation à cet appel d'offres est ouverte à toute entreprise de droit camerounais spécialisée dans les travaux de bâtiment.

#### **7. Mode de soumission**

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est hors ligne

#### **8. Financement**

Les travaux objet du présent appel d'offres seront financés par le Budget de la Ville de Yaoundé Exercice 2023 et suivants, ligne 220 120 (Immeubles communaux à usage commercial).

#### **9. Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un établissement financier agréé par le Ministre des finances d'un montant de deux millions (2 000 000) de franc CFA, valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originelle de validité des offres.

#### **10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Sous-direction des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé, 2ème étage de l'Hôtel de ville de Yaoundé porte 223, dès publication du présent avis dans le journal des marchés. La version électronique du DAO peut être consultée sur le site de l'ARMP à l'adresse [www.armp.cm](http://www.armp.cm) ou sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublic.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>.

#### **11. Taille et format des fichiers**

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 Mo pour l'Offre Administrative ;
- 15 Mo pour l'Offre Technique ;
- 5 Mo pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;

- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre

## **12. Acquisition du Dossier d'Appel d'offres**

Le dossier peut être obtenu à la Sous-Direction des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé, 2ème étage du bâtiment de l'Hôtel de Ville de Yaoundé, dès publication du présent avis, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de cent milles (100 000) francs CFA au Compte d'Affectation Spécial CAS-ARMP n° 335988 ouvert auprès des agences BICEC.

## **13. Remise des offres**

Chaque offre, rédigée en anglais ou en français et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir à la Sous-Direction des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé, 2ème étage de l'Hôtel de ville de Yaoundé, porte 223, au plus tard le **27/02/2024 à 13 heures** et déposée contre récépissé. Elle devra porter la mention suivante :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

**N°003/AONO/CUY/CIPM/2023 DU 15/01/2024**

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT DU SECTEUR  
HABILLEMENT (FACE DOVV MOKOLO) ET DE NEUF (09) HANGARS AU  
SECTEUR DES VIVRES FRAIS (DESCENTE MOKOLO ELOBI COTE GAUCHE) AU  
MARCHE MOKOLO A YAOUNDE**

***« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »***

## **14. Recevabilité des offres**

Les offres devront respecter le principe de séparation des offres administratives, techniques et financières.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du dossier d'appel d'offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence ou la non-conformité de la caution de soumission établie selon le modèle proposé dans le DAO et délivrée par une banque de premier ordre ou un établissement bancaire agréée par le Ministère en charge des Finances, valable pendant trente (30) jours au-delà du délai de validité des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur.

Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres.

## **15. Ouverture des plis**

L'ouverture des plis, qui se fera en un temps par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Communauté Urbaine de Yaoundé, aura lieu le **27/02/2024 à 14 heures** dans les bâtiments abritant la CIPM, Rue Elig-Belibi (Rue du PADY).

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée de leur choix ayant une parfaite connaissance du dossier.

La Commission Interne de Passation des Marchés compétente établira séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la composition des offres et les montants de la soumission.

## **16. Critère d'évaluation**

### **16.1 Critères éliminatoires**

Les critères éliminatoires sont :

- 1) absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- 2) absence d'une pièce administrative autre que la caution de soumission 48 heures après l'ouverture des offres ;
- 3) non-conformité d'une pièce administrative 48 heures après notification de la non-conformité ;
- 4) fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- 5) n'avoir pas présenté des références d'un marché des travaux de réhabilitation, de construction ou d'entretien de bâtiment, au cours des cinq (05) dernières années (2018, 2019, 2020, 2021, 2022) d'un montant au moins égale à cinquante millions (50 000 000) FCFA; Les références de l'année 2023 seront également prise en compte ;
- 6) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire ;
- 7) plus d'un (1) critère essentiel non satisfaisant.

### **16.2. Critères essentiels**

Les critères essentiels qui seront évalués de façon binaire portent sur :

- a) la qualité de la note méthodologique ;
- b) le personnel clé;
- c) le matériel ;
- d) Preuve d'acceptation des conditions du marché (cahier des clauses administratives particulières (CCAP) paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphées à toutes les pages et signées, cachetées et datées à la dernière page).

## **17. Attribution du marché**

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre techniquement qualifiée, sera évaluée la moins disante.

## **18. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires resteront engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **19. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Sous-direction des Marchés Publics de la Ville de Yaoundé, 2ème étage du bâtiment de l'Hôtel de ville de Yaoundé dès publication du présent avis.

**N.B: pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC au 1517.**

Fait à Yaoundé, le .....

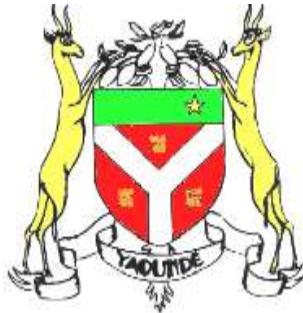
Ampliation :

- MINMAP
- ARMP
- Président CIPM
- Sous-Direction Marchés Publics /CUY
- Affichage
- SOPECAM

**Version anglaise**

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**Paix - Travail- Patrie**

-----  
**COMMUNAUTE URBAINE DE  
YAOUNDE**



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace - Work – Fatherland**

-----  
**YAOUNDE CITY COUNCIL**

## **INTERNAL TENDERS BOARD**

### **OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**

No \_\_\_\_\_ /AONO/CUY/CIPM/2024 OF \_\_\_\_\_

**FOR THE REHABILITATION OF THE BUILDING IN THE CLOTHING SECTOR  
(OPPOSITE DOVV MOKOLO) AND NINE (09) SHEDS IN THE FRESH FOOD  
SECTOR (DESCENTE MOKOLO ELOBI, LEFT SIDE) AT THE MOKOLO MARKET  
IN YAOUNDE**

**Financing: Budget of the Yaounde City Council, 2023 and subsequent Financial Years**

#### **1. Purpose of the Invitation to Tender**

In order to improve the health and living conditions of traders in the Mokolo market in the city of Yaoundé, the Yaoundé City Mayor is launching an Open National Invitation to tender, to recruit a company capable of carrying out the rehabilitation work on the building in the clothing sector (opposite Dovv mokolo) and nine (09) sheds in the fresh food sector (Descente Mokolo Elobi, on the left-hand side) at the Mokolo market in Yaoundé.

#### **2. Nature of services**

The work includes in particular :

- Preparatory work;
- Plumbing;
- Carpentry (metal) ;
- Waterproofing;
- Carpentry and roofing;
- Coatings (masonry joints, levelling slabs);
- Cleaning out gutters;
- All other conditions necessary for the proper execution of the work.

### **3. Execution Deadline**

The maximum estimated execution time of the works is five (05) months.

### **4. Allotment**

The services of this invitation to tender are divided into one (01) single lot:

### **5. Estimated cost**

The estimated cost of the work is one hundred million (100,000,000) CFA francs.

### **6. Participation and origin**

Participation in this invitation to tender is open to any Cameroonian company specialising in building and various road works.

### **7. Mode of submission**

The mode of submission for this consultation is offline.

### **8. Financing**

The services covered by this invitation to tender will be financed through the Yaoundé City Budget for 2023 and subsequent financial years, Budget Head 220 120 (Communal buildings for commercial use account).

### **9. Provisional bond**

Each tenderer must enclose with his administrative documents, a bid bond issued by a financial institution approved by the Minister of Finance in the amount of two million (2,000,000) CFA francs, valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the tenders.

### **10. Consultation of the Tender File**

The file may be consulted during working hours at the Sub-Department of Public Contracts of the Yaoundé City Council, 2nd floor of Yaoundé Town Hall, door 223, as soon as this notice is published in the Public Contracts Gazette. The electronic version of the Tender File can be consulted on ARMP's website [www.armp.cm](http://www.armp.cm) or on the COLEPS platform at the following addresses <http://www.marchespublic.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>.

### **11. File size and format**

For the online submission, the maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the bidder's offer are the following:

- 5 MB for the Administrative Offer ;
- 15 MB for the Technical Offer;

- 5 MB for the Financial Offer.

The accepted formats are as follows:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

The applicant should use compression software to reduce the size of the files to be transmitted.

## **12. Acquisition of the Tender File**

The file may be obtained from the Sub-Department of Public Contracts of the Yaoundé City Council, 2nd floor of the Yaoundé Town Hall, as soon as this notice is published, against presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of one hundred thousand (100,000) CFA francs into the CAS-ARMP Special Allocation Account No. 335988 opened with the BICEC branches.

## **13. Submission of offers**

Each tender, written in English or French and in seven (07) copies of which one (01) original and six (06) copies marked as such, must reach the Sub-Department of Public Contracts of the Yaounde City Council, 2nd floor of the Yaounde Town Hall, door 223, no later than \_\_\_\_\_ at 1 p.m. and deposited against receipt. It should be marked as follows:

**“OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER  
No \_\_\_\_ /AONO/CUY/CIPM/2024 OF \_\_\_\_  
FOR THE REHABILITATION OF THE BUILDING IN THE CLOTHING SECTOR  
(OPPOSITE DOVV MOKOLO) AND NINE (09) SHEDS IN THE FRESH FOOD  
SECTOR (DOWNHILL FROM MOKOLO ELOBI, LEFT SIDE) AT THE MOKOLO  
MARKET IN YAOUNDE  
“To be opened only at the opening session”.**

## **14. Admissibility of offers**

Tenders must respect the principle of separating administrative, technical and financial offers.

Any bid that does not comply with the requirements of this Notice and the Bidding Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence or non-conformity of the tender guarantee drawn up in accordance with the model proposed in the Tender File and issued

by a first-class bank or a banking establishment approved by the Ministry in charge of Finance, valid for thirty (30) days beyond the period of validity of the tenders.

The required administrative documents must be produced in originals or in copies certified as true by the issuing department, otherwise they will be rejected.

They must be less than three (03) months old at the initial date of submission of the offers.

## **15. Opening of bids**

The opening of the bids, which will be done at one time by the Internal Tenders Board of the Yaounde City Council, will take place on the \_\_\_\_\_ at 2 p.m. in the buildings housing the Internal Tenders Board, Elig - Belibi Street (PADY Street).

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice who is fully familiar with the file.

The competent Internal Tender Board will immediately draw up a report on the opening of the bids, which will mention the composition of the bids and the amounts tendered.

## **16. Evaluation criteria**

### **16.1 Eliminatory Criteria**

The eliminatory criteria stand as follows:

1. absence or non-conformity of the bid bond at the opening of tenders;
2. Absence of an administrative document other than the bid bond 48 hours after bid opening;
3. the non-conformity of an administrative document 48 hours after notification of the non-conformity to the bidder;
4. False declaration or forged document;
5. not having presented references for a contract for building rehabilitation, construction or maintenance work over the last five (05) years (2018, 2019, 2020, 2021, 2022) for an amount of at least fifty million (50,000,000) CFA francs; references for the year 2023 will also be taken into account;
6. Omission in the financial offer of a unit price;
7. More than one (1) essential criterion not met.

### **16.2 Essential criteria**

The main criteria that will be assessed in a binary way are

- a) the quality of the methodology note;
- b) key personnel;

- c) the material;
- d) Proof of acceptance of the conditions of the contract (special administrative clauses (CCAP) initialled on each page, dated, signed and stamped on the last page and the special technical clauses (CCTP) initialled on all pages and signed, stamped and dated on the last page).

### **17. Award of the contract**

The contract will be awarded to the tenderer whose technically qualified tender will be evaluated with the lowest price.

### **18. Period of Validity of Tenders**

Bidders will remain committed to their bid for ninety (90) days from the deadline for submission of bids.

### **19. Additional Information**

Further information can be obtained during working hours at the Sub-Directorate of Public Contracts of the Yaoundé City Council, 2nd floor of the Yaoundé Town Hall building, upon publication of this notice.

**N.B.: For any attempt of corruption or malpractice, please call CONAC at 1517.**

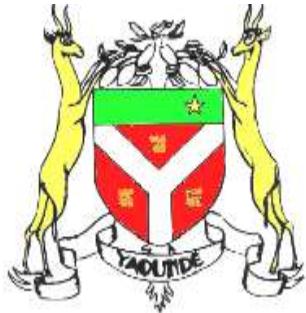
Yaounde, the.....

Copies:

- MINMAP
  - ARMP
  - President CIPM
  - Sub-department of Public Contracts/CUY;
  - Posting.
  - JDM
- .

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
Paix - Travail- Patrie  
-----

COMMUNAUTE URBAINE DE  
YAOUNDE  
-----



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
Peace - Work – Fatherland  
-----

YAOUNDE CITY  
COUNCIL  
-----

## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°003/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 15/01/2024**

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU  
BATIMENT DU SECTEUR HABILLEMENT (FACE  
DOVV MOKOLO) ET DE NEUF (09) HANGARS AU  
SECTEUR DES VIVRES FRAIS (DESCENTE  
MOKOLO ELOBI COTE GAUCHE) AU MARCHE  
MOKOLO A YAOUNDE**

**Financement CUY : Budget de la Communauté Urbaine de Yaoundé  
Exercices 2023 et suivants**

**Imputation : Ligne 220 120**

**PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL  
D'OFFRES**

## **Règlement Général de l'Appel d'Offres**

### **A. Généralités**

#### **Article 1 : Portée de la soumission**

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction et/ou l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme “les Travaux”.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme “jour” désigne un jour calendaire.

#### **Article 2 : Financement**

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres, est précisée dans le RPAO.

#### **Article 3 : Fraude et corruption**

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

i. Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,

ii. Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. Sont considérées comme des “Pratiques collusives”, toutes formes d'ententes entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui

pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. Ou présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

### **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

### **B. Dossier d'Appel d'Offres**

#### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les

principaux documents énumérés ci-après :

- Pièce n°1 L’Avis d’Appel d’Offres (AAO) ;
- Pièce n°2 Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;
- Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;
- Pièce n°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Pièce n°6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- Pièce n°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- Pièce n°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- Pièce n°9 Le modèle de marché
- Pièce n°10 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;
- a. Le cadre du planning d’exécution ;
  - b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
  - c. Modèle de lettre de soumission ;
  - d. Modèle de caution de soumission ;
  - e. Modèle de cautionnement définitif ;
  - f. Modèle de caution d’avance de démarrage ;
  - g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce n°11 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué

Pièce n°12 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le Ministre en charge des Finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l’Autorité Contractante

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

#### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande à l’Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l’adresse de l’Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d’Ouvrage. Cependant, l’Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l’Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d’Appel d’Offres.

9.2. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l’Autorité Contractante et à l’Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

#### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

#### **C. Préparation des offres**

##### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

##### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

##### **Article 13 : Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

###### *a. Volume 1 : Dossier administratif*

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

###### *b. Volume 2 : Offre technique*

###### *b.1. Les renseignements sur les qualifications*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les

critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

*b.2. Méthodologie*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

*b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

*b.4. Commentaires ( facultatifs )*

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

*c. Volume 3 : Offre financière*

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

**Article 14 : Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails

établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale  
Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

### **Article 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les

réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

### **Article 17 : Caution de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou  
ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux.

### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l’Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d’abord chiffrer la solution de base de l’Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d’Appel d’Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l’Autorité Contractante a besoin pour procéder à l’évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L’Autorité Contractante n’examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l’offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l’Article 32.2(g) du RGAO.

#### **Article 19 : Réunion préparatoire à l’établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n’en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendrait aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

19.2. Dans un tel cas, la réunion préparatoire aurait pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Dans un tel cas également (en cas de réunion préparatoire), il serait demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu’elle parvienne à l’Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d’Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l’Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal d’une telle réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Toute modification des documents d’appel d’offres énumérés à l’Article 8 du RGAO qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de cette réunion préparatoire sera faite par l’Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l’Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu’un soumissionnaire n’assiste pas à une telle réunion préparatoire à l’établissement des offres ne serait pas un motif de disqualification.

#### **Article 20 : Forme et signature de l’offre**

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’offre décrits à l’Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l’indication “ORIGINAL”. De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l’indication “COPIE”. En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi.

20.2. L’original et toutes les copies de l’offre devront être dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l’Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l’offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

#### **D. Dépôt des offres**

##### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 Susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématûrement.

##### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

##### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

##### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans

ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré-qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais

ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

### **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

## **F. Attribution du Marché**

### **Article 34 : Attribution**

34.1. L’Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l’offre a été évaluée la moins-disant en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l’Article 13.2 du RGAO, l’appel d’offres porte sur plusieurs lots, l’offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d’attribution de plus d’un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d’évaluation et présentant l’offre évaluée la moins-disante.

### **Article 35 : Droit de l’Autorité Contractante de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure**

L’Autorité Contractante se réserve le droit d’annuler une procédure d’Appel d’Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d’Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu’il y ait lieu à réclamation.

### **Article 36 : Notification de l’attribution du marché**

Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l’Autorité Contractante notifiera à l’attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’ouvrage paiera à l’Entrepreneur au titre de l’exécution des travaux et le délai d’exécution.

### **Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours**

37.1. L’Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.

37.2. L’Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l’Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l’Agence de Régulation des Marchés Publics, à l’Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Article 38 : Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l’attributaire est soumis

à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

### **Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

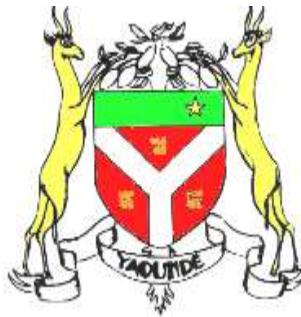
39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TIC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
Paix - Travail- Patrie

COMMUNAUTE URBAINE DE  
YAOUNDE



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
Peace - Work – Fatherland

**YAOUNDE CITY  
COUNCIL**

## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°003/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 15/01/2024**

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU  
BATIMENT DU SECTEUR HABILLEMENT (FACE  
DOVV MOKOLO) ET DE NEUF (09) HANGARS AU  
SECTEUR DES VIVRES FRAIS (DESCENTE  
MOKOLO ELOBI COTE GAUCHE) AU MARCHE  
MOKOLO A YAOUNDE**

**Financement CUY : Budget de la Communauté Urbaine de  
Yaoundé Exercices 2023 et suivants**

**Imputation : Ligne 220 120**

**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL  
D'OFFRES**

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les chiffres de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

<b>Clauses du RGAO</b>	<b>A. GENERALITES</b>
1	<b>Portée de la soumission</b>
1.1	<p>Le Maire de la Ville de Yaoundé lance un appel d'offres national ouvert, pour les travaux de réhabilitation du bâtiment du secteur habillement (face dovv mokolo) et de neuf (09) hangars au secteur des vivres frais (descente Mokolo Elobi côté gauche) au marché Mokolo à Yaoundé</p> <p>Les travaux à réaliser comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a- Travaux préparatoires,</li> <li>b- Plomberie ;</li> <li>c- Menuiserie (métallique) ;</li> <li>d- Charpente et couverture ;</li> <li>e- Etanchéité;</li> <li>f- Enduits ;</li> <li>g- Curage de caniveaux ;</li> <li>h- Toutes autres sujétions nécessaires</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°003/AONO/CUY/CIPM/2023 DU 15/01/2024</b></p> <p style="text-align: center;"><b>POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT DU SECTEUR HABILLEMENT (FACE DOVV MOKOLO) ET DE NEUF (09) HANGARS AU SECTEUR DES VIVRES FRAIS (DESCENTE MOKOLO ELOBI COTE GAUCHE) AU MARCHE MOKOLO A YAOUNDE</b></p>
1.2	<b>Le délai d'exécution</b> maximum est de cinq (05) mois.
2	<b>Source de financement</b> Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le compte Immeubles Communaux à usage commercial des services de la Communauté urbaine de Yaoundé, Exercices 2023 et suivants.
6	<b>Qualification du Soumissionnaire</b>
	<p><b>A) Critères éliminatoires :</b></p> <p>Ils sont définis ainsi qu'il suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;</li> <li>2) absence d'une pièce administrative autre que la caution de soumission 48 heures après l'ouverture des offres ;</li> </ol>

	<p>3) non-conformité d'une pièce administrative 48 heures après notification de la non-conformité ;</p> <p>4) fausse déclaration ou pièce falsifiée ;</p> <p>5) n'avoir pas présenté des références d'un marché des travaux de réhabilitation, de construction ou d'entretien d'un bâtiment au cours des cinq (05) dernières années (2018, 2019, 2020, 2021, 2022) d'un montant au moins égale à cinquante millions (50 000 000) FCFA; Les références de l'année 2023 seront également prise en compte ;</p> <p>6) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire ;</p> <p>7) plus d'un (1) critère essentiel non satisfaisant.</p>
	<p><b><u>B) Critères essentiels</u></b></p> <p>Les critères essentiels qui seront évalués de façon binaire portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) la qualité de la note méthodologique ;</li> <li>b) le personnel clé;</li> <li>c) le matériel ;</li> <li>d) Preuve d'acceptation des conditions du marché (cahier des clauses administratives particulières (CCAP) paraphé à chaque page, daté, signé et cacheté à la dernière page et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphées à toutes les pages et signées, cachetées et datées à la dernière page).</li> </ul>
<b>7</b>	<b>Visite du site des travaux et réunion préparatoire :</b>
7.1	<p>Aucune visite formelle des sites ne sera organisée par le Maître d'ouvrage. Tous les soumissionnaires sont tenus de visiter le site des travaux. Toute information ou éclaircissement sur le site ou la nature des travaux peut être obtenue auprès du Directeur du Développement des Infrastructures et des Equipements et de la Sous-Direction des Marchés publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé.</p> <p>Tout soumissionnaire devra joindre à son offre une déclaration sur l'honneur d'avoir visité le site et d'avoir une parfaite connaissance de la nature des travaux accompagnée d'un rapport illustré et commenté de la visite des lieux.</p>
<b>8</b>	<b>Contenu du Dossier d'appel d'offres</b>
8.1.	<p>Le Dossier d'appel d'offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Pièce n° 1 : L'Avis d'appel d'offres (AAO) : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Version française ;</li> <li>– Version anglaise.</li> </ul> </li> <li>b) Pièce n° 2 : Le Règlement général de l'appel d'offres (RGAO) ;</li> </ul>

	<p>c) Pièce n° 3 : Le Règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO) ;</p> <p>d) Pièce n° 4 : Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;</p> <p>e) Pièce n° 5 : Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;</p> <p>f) Pièce n° 6 : Le Cadre du bordereau des prix (BP) ;</p> <p>g) Pièce n° 7 : Le Cadre du détail quantitatif et estimatif (DQE) ;</p> <p>h) Pièce n° 8 : Le Cadre du sous-détail des prix (SDP) ;</p> <p>i) Pièce n° 9 : Le Modèle de marché ;</p> <p>j) Pièce n° 10 : Les formulaires et modèles à utiliser par les soumissionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– déclaration d'intention de soumissionner ;</li> <li>– modèle de soumission ;</li> <li>– modèle de caution de soumission ;</li> <li>– modèle de cautionnement définitif ;</li> <li>– modèle de caution d'avance de démarrage ;</li> <li>– modèle de caution de retenue de garantie ;</li> <li>– cadre du planning ;</li> </ul> <p>k) Pièce n° 11 : Justificatifs des études préalables ;</p> <p>l) Pièce n° 12 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.</p>
<b>9</b>	<b>Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres et recours</b>
	<p>Le Maître d'ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres.</p> <p>Une copie de la réponse, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acquis le dossier d'appel d'offres.</p> <p>Tout soumissionnaire désireux obtenir des éclaircissements sur le DAO peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit à l'adresse suivante : Le Maire de la ville de Yaoundé (Sous-Direction des Marchés Publics de la Ville de Yaoundé, ou Direction du Développement des Infrastructures et Équipements).</p>
<b>10</b>	<b>Modification du Dossier d'appel d'offres</b>
	<p>Le Maître d'ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le dossier d'appel d'offres en publiant un additif qui en fait partie intégrante conformément aux dispositions de l'Article 8.1 ci-dessus.</p>
<b>11</b>	<b>Frais de soumission</b>
	Le dossier d'appel d'offres peut être obtenu auprès de la Sous-Direction

	des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé, 2ème étage du bâtiment principal de l'Hôtel de ville de Yaoundé, dès publication du présent avis, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de cent mille (100 000) francs FCFA payable au Compte spécial CAS-ARMP n° 335988 des agences BICEC.
<b>12</b>	<b>Langue de l'offre :</b> Toutes les pièces remises par le soumissionnaire à quelque titre que ce soit, en application du présent appel d'offres, seront établies exclusivement : - en langue française ou en langue anglaise ; - en utilisant le système métrique ; - en exprimant tous les prix en francs CFA pour la comparaison des offres.
<b>13</b>	<b>Documents constituant l'offre</b> La liste des documents devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit : <b>Enveloppe A : Pièces administratives</b> a) La déclaration d'intention de soumissionner signée et timbrée à deux mille (2.000) FCFA (timbre fiscal 1500 FCFA et communal 500 FCFA) (suivant modèle joint DAO) ; b) L'accord de groupement, le cas échéant (acte notarié) ; c) Le pouvoir de signature le cas échéant ; d) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de 03 mois ; e) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances ; f) La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres ; g) La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de deux millions (2 000 000) francs CFA TTC, d'une durée de validité de trente (30) jours pour compter de la date originelle de dépôt des offres. <b>En cas de groupement, la caution doit être établie au nom du groupement</b> ; h) Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ; i) Une attestation de la Caisse nationale de prévoyance sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse en cours de validité ; j) Une attestation de non redevance fiscale en cours de validité timbré à 1500 FCFA (timbre fiscal). En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, à l'exclusion des pièces a, e et f présentées uniquement par le mandataire du groupement. Les pièces sont remises en original ou en photocopies certifiées conformes

par les services émetteurs compétents

***Enveloppe B : Offre technique***

**❖ Références sur les qualifications**

Avoir effectué un marché des travaux de réhabilitation, de construction ou d'entretien d'un bâtiment au cours des cinq (05) dernières années (2018, 2019, 2020, 2021, 2022) d'un montant au moins égale à cinquante millions (50 000 000) FCFA; Les références de l'année 2023 seront également prise en compte.

Le soumissionnaire joindra à l'appui de ces références, les pièces justificatives telles que les premières et dernières pages des contrats signés et les procès-verbaux de réception ou des attestations de bonne fin établies par le Maître d'Ouvrage avec leurs coordonnées pour permettre un contrôle éventuel.

Les contrats de sous-traitances peuvent éventuellement être ajoutés aux pièces ci-dessus.

En cas de sous-traitance, joindre les procès-verbaux de réception des travaux correspondants qui répondent de l'entreprise et au montant escompté

**- Liste du matériel**

La liste du matériel minimum que le soumissionnaire envisage mobiliser pour les travaux, il s'agit :

N°	Type de matériel minimum	Nombre minimum
1	Véhicule de liaison Pick-up ou tout autre véhicule utilitaire ;	01
2	Matériel plomberie et électrique	01
3	Matériel d'étanchéité;	01
4	Petit matériel de chantier (Brouettes, pelles, truelles ; niveau, seau maçon)	01
TOTAL		04

**Un soumissionnaire doit posséder en propre ou en location 3 matériels sur 4 pour que ce critère soit satisfaisant.**

NB : Il est tenu de fournir :

- Pour chaque matériel roulant en possession propre une copie de la carte grise certifiée par les Services compétents du Ministère des transports.
- pour chaque matériel roulant en location un contrat de location et une copie de la carte grise certifiée par les Services compétents du Ministère des transports.
- Pour le reste une facture légalisée pour chaque matériel.

Sinon le critère essentiel Matériel sera noté « Non satisfaisant ».

**❖ La note méthodologique**

Le soumissionnaire fournira une note méthodologique faisant ressortir :

- Note descriptive du projet à réaliser et rapport de la visite de site

- illustré par les clichés photos visé sur l'honneur ; (validé si un (01) sous-critère sur deux (02) est satisfaisant
- Conformité des méthodes d'exécution proposées par le soumissionnaire aux travaux envisagés. (valide si conforme à celles des réhabilitations des bâtiments)
  - ordonnancement rationnel des tâches (répartitions des tâches par équipe, enchainement et coordination des opérations, contrôle interne, joindre l'organigramme complet) ; critère validé si trois (03) sous-critères sur quatre (04) satisfaisants ;
  - planning cohérent pour les travaux à réaliser et délai. (Sous-critère satisfaisant si délai d'exécution inférieure ou égale au délai maximum) ;

**La note méthodologique sera validée si 3 sous-critères sur 4 sont satisfaisants.**

#### ❖ Personnel d'encadrement

Il est composé de :

- a) Un conducteur des travaux ;
- b) Un Chef de chantier ;

Pour chacun d'eux, le soumissionnaire produira :

- Une copie certifiée conforme du diplôme ;
- Un curriculum vitae daté et signé ;

Le personnel suscité devra avoir les qualifications suivantes :

##### Conducteur des travaux :

- Ingénieur de travaux génie civil ou équivalent (minimum BAC +3) ;
- Ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans la réalisation travaux des bâtiments ou travaux publics (maçonnerie ou béton);
- Avoir été Conducteur des travaux d'au moins un (01) projet similaire.

##### Un Chef de chantier

- Technicien en génie-civil ou en travaux publics (minimum : BAC en bâtiment, en travaux publics);
- Ayant au moins deux (02) ans d'expérience dans la réalisation de travaux de bâtiment ou travaux publics ;
- Avoir occupé le même poste dans au moins un (01) chantier de même envergure.

**NB : Le critère personnel est estimé rempli si le personnel proposé par le soumissionnaire remplit 5 des sous critères ci-dessus cités sur 6.**

#### ❖ La preuve d'acceptation des conditions du marché

- Copie dument paraphé à toutes les pages du Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP), daté, signé et cacheté à la dernière page ;
- Copie dument paraphé à toutes les pages du Cahier des Clauses

	<p>Techniques Particulières, daté, signé et cacheté à la dernière page.</p> <p><b>Le critère est satisfaisant si le soumissionnaire obtient 2 sur 2 sous critères.</b></p> <p><b>Enveloppe C : Offre financière</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbrée (timbre fiscal de 1500 FCFA et timbre communal de 500 FCFA), signée et datée ;</li> <li>c.2. Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;</li> <li>c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;</li> <li>c.4. Le Sous-Détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires.</li> </ul> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur autre que le blanc aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
<b>16</b>	<b>Validité des offres</b>
16.1	Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.
17 :	<b>Caution de soumission</b>
17.1	Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un établissement financier agréée par le Ministre des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO de deux millions (2 000 000) de franc CFA. En cas de groupement, la caution doit être établie au nom du groupement.
<b>20</b>	<b>Forme et signature de l'offre</b>
20.1	<p>Le Soumissionnaire présentera des documents constitutifs de son offre en sept (07) exemplaires dont un (1) original et six (06) copies marquées comme tels.</p> <p>En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.</p>
	<b>D. DEPOT DES OFFRES</b>
<b>21</b>	<b>Cachetage et marquage des offres</b>
21.1.	<p>La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Enveloppe A), de l'offre technique (Enveloppe B) et de l'offre financière (Enveloppe C).</p> <p>Les offres seront ainsi présentées en trois enveloppes et insérées dans une quatrième comme précisées dans l'Avis.</p>
21.2.	Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur.
<b>22</b>	<b>Date et heure limites de dépôt des offres</b>
22.1	Les offres seront déposées contre récépissé, en sept (07) exemplaires (un original et six copies marqués comme tels), à la Sous-Direction des Marchés Publics de la Communauté Urbaine de Yaoundé, 2ème étage du bâtiment principal de l'Hôtel de Ville de Yaoundé, porte 223 au plus tard

	<p>le <b>27/02/2024 à 13 heures</b> précises au plus tard contre récépissé et devra porter la mention :</p> <p style="text-align: center;"><b>« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°003/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 15/01/2024 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIMENTS DES SECTEURS HABILLEMENT ET VIVRES FRAIS AU MARCHE MOKO DANS LA VILLE DE YAOUNDE » « À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</b></p>
	<b>E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES</b>
<b>25</b>	<p><b>Ouverture des plis</b></p> <p>L'ouverture des plis, qui se fera en un temps par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Communauté Urbaine de Yaoundé, aura lieu le <b>27/02/2024 à 14 heures</b> dans les bâtiments abritant la CIPM, Rue Elig-Belibi (Rue du PADY). Les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dûment mandatée (même en cas de groupement) de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.</p>
<b>32</b>	<b>Comparaison des offres</b>
	<b>F - ATTRIBUTION DU MARCHE</b>
<b>34</b>	<b>Attribution</b>
<b>34.1</b>	Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins disante.
<b>39</b>	<b>Cautionnement définitif</b>
39.1	Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif, d'un montant égal à deux pour cent (2%) du montant TTC du marché, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.

## GRILLE D'ANALYSE DES OFFRES

<b>1.1. CRITERES ELIMINATOIRES</b>	<b>Satisfaction</b>	
Les critères éliminatoires sont :		
a) absence ou la non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;		
b) absence d'une pièce administrative autre que la caution de soumission 48 heures après l'ouverture des offres ;		
c) non-conformité d'une pièce administrative 48 heures après notification de la non-conformité ;		
d) fausse déclaration ou pièce falsifiée ;		
e) plus d'un (1) critère essentiel non satisfaisant ;		
f) Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire		
g) n'avoir pas présenté des références d'un marché des travaux de réhabilitation, de construction ou d'entretien d'un bâtiment au cours des cinq (05) dernières années (2018, 2019, 2020, 2021, 2022) d'un montant au moins égale à cinquante millions (50 000 000) FCFA; Les références de l'année 2023 seront également prise en compte ;		
<b>CONCLUSION</b>		
<b>1.2. CRITERES ESSENTIELS</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
Les critères essentiels sont :		
La qualité de la note méthodologique		
Le personnel clé d'encadrement		
Le matériel à mobiliser		
La preuve d'acceptation des conditions du marché		
<b>A. NOTE METHODOLOGIQUE</b>	<b>OUI</b>	<b>NON</b>
<b>Compréhension du projet</b>		
1- Note descriptive du projet et rapport de visite signée sur l'honneur (validée si présence d'un sous-critère sur deux) ;		
2- Conformité des méthodes d'exécution proposées par le soumissionnaire aux spécifications du DAO (validée s'il s'agit d'une méthodologie correspondante aux travaux de réhabilitation de bâtiments)		

		3- L'ordonnancement rationnel des tâches (répartitions des tâches par équipe, enchainement et coordination des opérations, sécurité du personnel, joindre l'organigramme complet) (validé si présence de 3/4 sous-critères) ;			
		4- Un planning cohérent et succinct pour les travaux à réaliser. (Satisfaisant si délai d'exécution inférieure ou égale au délai maximum des travaux).			
		<b>La note méthodologique sera validée si trois (3) sous critères sur quatre (4) sont satisfaits.</b>			
<b>B. PERSONNEL D'ENCADREMENT</b>					
		<b>Qualifications / Expériences</b>	<b>Satisfaction du sous-critère</b>		
			<b>OUI</b>	<b>NON</b>	
1	<b>Conducteur des travaux</b>	Ingénieur de travaux de génie civil ou équivalent (minimum BAC +3) ;			
		avoir au moins trois (03) ans d'expérience générale dans la réalisation des travaux des bâtiments ou travaux publics (maçonnerie ou béton)			
		Avoir été conducteur des travaux d'au moins 01 projet similaire.			
2	<b>Chef chantier</b>	Technicien de génie civil ou en travaux publics (minimum : BAC en bâtiment, en travaux publics)			
		Ayant au moins deux (02) ans d'expérience dans la réalisation de travaux de bâtiment ou de travaux publics			
		Avoir été chef chantier d'au moins un projet similaire.			
NB : au risque de ne pas être pris en compte, le personnel devra présenter à chaque fois :					
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un CV daté et signé ;</li> <li>- Une copie certifiée conforme du diplôme signé par l'autorité administrative ;</li> </ul> <b>Le critère personnel est estimé rempli si le personnel proposé par le soumissionnaire rempli 5 des sous critères ci-dessus cités sur 6</b>					

## C. MATERIEL

Le soumissionnaire devra indiquer le moyen par lequel il rendra disponible le matériel minimum exigé dans le DAO, pour la bonne exécution des travaux.

N°	<b>Type et caractéristiques du matériel</b>	<b>Nombre minimal requis</b>	<b>Type de propriété (Propre/Location)</b>	<b>Satisfaction du sous-critère</b>	
				<b>OUI</b>	<b>OUI</b>
1	Véhicule de liaison Pick-up ou tout autre véhicule utilitaire ;	Un (01)			
2	Matériel de plomberie et électricité	Un (01)			
4	Matériel d'étanchéité;	Un (01)			
5	Petit matériel de chantier (Brouettes, pelles, truelles ; niveau)	Un (01)			
	<b>TOTAL</b>	quatre (04)			

**Un soumissionnaire doit posséder en propre ou en location 3 matériels sur 4 pour que ce critère soit satisfaisant.**

NB : Il est tenu de fournir :

- Pour chaque matériel roulant en possession propre une copie de la carte grise certifiée par les Services compétents du Ministère des transports.
- Pour chaque matériel roulant en location un contrat de location et une copie de la carte grise certifiée par les Services compétents du Ministère des transports.
- Pour le reste une facture légalisée pour chaque matériel.

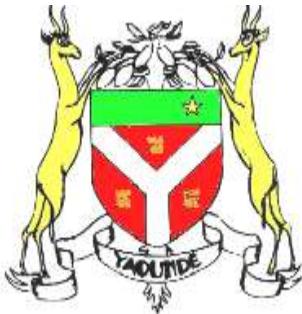
Sinon le critère essentiel Matériel sera noté « Non satisfaisant ».

<b>D. Preuve d'acceptation des conditions du marché</b>		
Copie dument paraphé à toutes les pages du Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP), signées, cachetées et datées à la dernière page		
Copie dument paraphé à toutes les pages du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), signées, cachetées et datées à la dernière page		
<b>Le critère est satisfaisant si le soumissionnaire obtient 2 sur 2 sous critères.</b>		
<b>ANALYSE FINANCIERE</b>		

L'analyse de l'offre financière se fera par :

- La vérification de la conformité des prix en lettres avec les prix en chiffres. En cas de discordance
- Entre les prix en chiffres et les prix en lettres, seuls seront pris en compte les prix en lettres.
- La Vérification des calculs.

Le marché sera attribué au soumissionnaire le moins-disant ayant présenté une offre techniquement Qualifiée.



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°003/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 15/01/2024**

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU  
BATIMENT DU SECTEUR HABILLEMENT (FACE  
DOVV MOKOLO) ET DE NEUF (09) HANGARS AU  
SECTEUR DES VIVRES FRAIS (DESCENTE  
MOKOLO ELOBI COTE GAUCHE) AU MARCHE  
MOKOLO A YAOUNDE**

**Financement CUY : Budget de la Communauté Urbaine de  
Yaoundé  
Exercices 2023 et suivants**

**Imputation : Ligne 220 120**

**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIERES**

## Sommaire

CHEMINS DE TERRE	47
Chapitre I : Généralités .....	47
Article 1 : Objet du marché .....	47
Article 2 : Procédure de passation du marché .....	47
Article 3 : Définitions et attributions .....	47
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables.....	47
Article 5 : Pièces constitutives du marché.....	47
Article 6 : Textes généraux applicables.....	48
Article 7 : Communication .....	49
Article 8 : Ordres de service.....	49
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles .....	49
Article 10 : Matériel et personnel du Cocontractant.....	49
Chapitre II : Clauses financières .....	50
Article 11 : Garanties et cautions .....	50
Article 12 : Montant du marché .....	50
Article 13 : Lieu et mode de paiement .....	50
Article 14 : Variation des prix .....	50
Article 15 : Formule de révision des prix .....	51
Article 16 : Formules d'actualisation des prix.....	51
Article 17 : Travaux en régie.....	51
Article 18 : Valorisation des travaux .....	51
Article 19 : Taux horaire .....	52
Article 20 : Avances .....	52
Article 21 : Règlement des travaux .....	52
Article 22 : Intérêts moratoires .....	53
Article 23 : Pénalités de retard .....	53
Article 24 : Règlement en cas de regroupement d'entreprises .....	53
Article 25 : Décompte final .....	53
Article 26 : Décompte général et définitif .....	53
Article 27 : Régime fiscal et douanier .....	54
Article 28 : Timbres et enregistrement du marché .....	54
Chapitre III : Exécution des travaux .....	54
Article 29 : Consistance des travaux .....	54
Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage.....	54
Article 31 : Délais d'exécution du marché .....	54
Article 32 : Rôles et responsabilités du Cocontractant .....	55
Article 33 : Mise à disposition des documents et du site.....	55
Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles .....	55
Article 35 : Pièce à fournir par le Cocontractant .....	55
Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers .....	56
Article 37 : Intervention sur appel.....	56
Article 38 : Sous-traitance .....	57
Article 39 : Journal de chantier .....	57
Article 40 : Utilisation des explosifs .....	57
Article 41 : Réception provisoire .....	57
Article 42 : Documents à fournir après exécution .....	58
Article 43 : Délai de garantie .....	58
Article 44 : Réception définitive .....	58
Chapitre V : Dispositions diverses .....	59
Article 45 : Résiliation du marché .....	59
Article 46 : Cas de force majeure .....	59
Article 47 : Différends et litiges .....	59
Article 48 : Edition et diffusion du présent marché .....	59
Article 49 : Entrée en vigueur du marché .....	59

## **CHAPITRE 1 – GENERALITES**

### **Article 1 : Objet du marché**

Le présent marché consiste en la réhabilitation des bâtiments des secteurs habillement et vivres frais au marché Mokolo dans la ville de Yaoundé.

### **Article 2 : Procédure de passation du marché**

Le présent marché est passé après Appel d'offres national ouvert n°003/AONO/CUY/CIPM/2024 du 15/01/2024 pour travaux de la réhabilitation du bâtiment du secteur habillement (face dovv mokolo) et de neuf (09) hangars au secteur des vivres frais (descente Mokolo Elobi côté gauche) au marché Mokolo à Yaoundé pour les exercices 2023 et suivants.

### **Article 3 : Définitions et attributions**

#### ***3.1. Définitions générales***

Le Maître d’Ouvrage est le Maire de la Ville de Yaoundé.

Le Chef de service du marché est le Directeur du Développement des Infrastructures et des Equipements de la Ville de Yaoundé., ci-après désigné le Chef de service du marché, il veille au respect des obligations juridiques, administratives, sociales et contractuelles, il est chargé de la liquidation des décomptes et de leur paiement et rend compte au Maître d’Ouvrage.

L’Ingénieur du Marché est le chef service des bâtiments.

Il est chargé de la direction et du contrôle permanent de l’exécution des prestations.

#### ***3.2. Nantissement***

Le responsable chargé de l’ordonnancement et de la liquidation est le Maire de la Ville de Yaoundé.

Le Comptable chargé des paiements est le Receveur Municipal de la Ville de Yaoundé.

Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l’exécution du présent marché est le Chef de Service du marché.

### **Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables.**

4.1. La langue utilisée est le français ou l’anglais.

4.2. Le Cocontractant s’engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### **Article 5 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l’acte d’engagement ;
2. La soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité :
  - les bordereaux des prix unitaires ;

- L'état des prix forfaitaires ;
  - Le détail ou le devis estimatif;
  - la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires.
5. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet des travaux ;
8. Les normes en vigueur ou à défaut, les normes françaises en la matière.

#### **Article 6 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil ;
2. La Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
3. La Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres entités publiques ;
4. La Loi 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisée ;
5. La Loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2023 ses textes modificatifs subséquents;
6. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret n°2012/076 du 8 mars 2012 ;
7. Le Décret n°2012/075 du 8 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics, en ses dispositions non contraires au Codes des Marchés Publics ;
8. Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes subséquents ;
9. Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
10. La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics.
11. La Circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 Portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;

12. Lettre-Circulaire N°00000192/LC/MINFI du 06 Janvier 2023 relative à l'exécution, au Suivi et au Contrôle de l'exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2023 ;

13. Les normes en vigueur

### **Article 7 : Communication**

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire : (adresse du cocontractant) .....

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service du marché son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la mairie d'arrondissement de Yaoundé II;

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le Maire de la ville de Yaoundé avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, au Maître d'Œuvre et à l'ingénieur du marché le cas échéant.

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service du marché.

### **Article 8 : Ordres de service**

8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service du marché.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service du marché.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par le Maître d'œuvre.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage.

8.5. Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant

### **Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles**

Sans objet.

### **Article 10 : Matériel et personnel du Cocontractant**

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service du marché. En cas de modification, le Cocontractant se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'ingénieur du marché disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché.

10.4. Le Cocontractant utilisera le matériel approprié proposé et approuvé dans le projet

d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

## **Chapitre II : Clauses financières**

### **Article 11 : Garanties et cautions**

#### **11.1. Cautionnement définitif.**

Le cautionnement définitif fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

#### **11.2. Cautionnement de garantie**

La retenue de garantie est fixée à cinq pour cent (5%) du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

#### **11.3. Avance de démarrage**

Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du cocontractant, le Maître d'ouvrage peut accorder une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant du marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pourcent (100%) par un établissement bancaire agréé par le Ministre en charge des finances.

L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pourcent (40%) du montant du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint quatre-vingt pourcent (80%) de la valeur du marché.

Lorsque le remboursement de l'avance de démarrage atteint 50%, le Chef de Service du Marché peut donner la main levée de la partie de la caution correspondante si le cocontractant en fait la demande écrite.

### **Article 12 : Montant du marché**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ francs CFA
- Montant de la TVA (19,25%) ; \_\_\_\_\_ francs CFA
- Montant de l'AIR (2,2% ou 5,5%) \_\_\_\_\_ francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant.

### **Article 13 : Lieu et mode de paiement**

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Les sommes dues au titre du marché seront versées par le maître d'ouvrage au crédit au compte \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_

### **Article 14 : Variation des prix**

Les prix sont fermes et non révisables.

## **Article 15 : Formule de révision des prix**

Sans objet.

## **Article 16 : Formules d'actualisation des prix**

Sans objet.

## **Article 17 : Travaux en régie**

Sans objet.

## **Article 18 : Valorisation des travaux**

### **18.1. Marché à prix unitaires**

Le présent marché est à prix unitaires. Le bordereau des prix fixe les coûts unitaires des différentes prestations entrant dans la construction des bâtiments publics de Yaoundé. Ces coûts doivent servir de base pour établir le montant des attachements et partant, les montants de décomptes des travaux réalisés.

### **18.2. Consistance des prix**

Les prix unitaires comprennent toutes les dépenses du Cocontractant en vue de réaliser la totalité des travaux prévus au marché.

D'une façon générale, les prix comprennent toutes les sujétions résultant des prescriptions du présent CCAP ou afférent à l'exécution de tous les ouvrages prévus au projet, sur la base des conditions économiques et fiscales en vigueur au Cameroun au mois précédent la remise des offres.

Ils comprennent aussi l'entretien du premier échelon (réglages d'horloges, lanternes, ballaste, lampe, etc....) durant une période de douze mois après la réception provisoire du réseau.

### **18.3. Relevé des quantités des travaux effectués pour attachements**

Les attachements ont pour objet de déterminer les quantités réalisées pour l'établissement des décomptes de travaux. Les attachements sont établis à partir des constatations faites sur le chantier et des éléments quantitatifs relatifs aux travaux exécutés.

Ils comprennent, s'il y a lieu, pour chaque poste, les numéros du bordereau des prix unitaires et la dépense partielle correspondante.

Les attachements sont pris au fur et à mesure de l'avancement des travaux par l'administration, en présence du Cocontractant convoqué à cet effet ou de son représentant agréé et contradictoirement avec lui. Toutefois, si le Cocontractant ne répond pas à la convocation régulièrement notifiée et ne se fait pas représenter, les attachements pris en absence sont réputés contradictoires.

Les attachements sont présentés pour acceptation par le Maître d'ouvrage. Cette acceptation par l'Administration concerne, d'une part, les quantités et, d'autre part, les prix. Ceux-ci doivent être désignés par les numéros du bordereau des prix unitaires. Lorsque l'acceptation de l'attachement est limitée aux quantités, mention expresse doit en être faite par l'Administration qui doit formuler par écrit ses réserves.

Si l'Ingénieur refuse de signer les attachements ou ne les signe qu'avec réserve, il est dressé un procès-verbal de la présentation et des circonstances qui l'ont accompagné. Le procès-verbal est annexé aux pièces non signées. Dans ce dernier cas, il est accordé un délai de quinze (15) jours à compter de la présentation des pièces pour formuler par écrit ses observations.

Passé ce délai, les attachements sont censés être acceptés par lui, comme s'ils étaient signés sans aucune réserve.

Le Cocontractant est tenu de provoquer, en temps utiles, la prise contradictoire des attachements pour les travaux, prestations et fournitures qui ne seraient pas susceptibles d'être constatés ou de vérifications ultérieures, faute de quoi il devrait, sauf preuve contraire à fournir par lui et à ses frais, accepter les décisions de l'Ingénieur, sur ces attachements.

En cours des travaux, des attachements spéciaux et contradictoires peuvent être pris, soit à la demande du Cocontractant, soit sur l'initiative de l'Administration, sans que les contradictions préjugent, même en principe, l'admission des réclamations éventuelles ou déjà présentées.

Dans le cas où les travaux réalisés ne nécessitent pas de fourniture (exemple remise en place d'une vasque de lanterne.etc.), les coûts seront fixés à partir des prix de main d'œuvre du bordereau de prix unitaire.

Dans le cas où les travaux réalisés ne seraient pas prévus au bordereau des prix unitaires, les coûts seront fixés suite à soumission par le cocontractant d'un devis validé par l'Administration avant intervention.

## **Article 19 : Taux horaire**

19.1. Le règlement des approvisionnements se fera par décompte préétabli.

Les quantités feront l'objet de constat d'approvisionnements sur le site du projet validé par l'Ingénieur du marché. Les éléments de prix contenus dans les sous détails de prix feront fois pour le calcul des approvisionnements. L'assurance de chantier fourni par le Cocontractant devra couvrir les cas de vol de matériaux approvisionnés.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

## **Article 20 : Avances**

Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage de vingt pour cent (20%) maximum du montant du marché dans les conditions prévues par le Code des Marchés Publics.

Le remboursement de cette avance s'effectuera par déduction dans les décomptes. Il commencera dès que le montant des prestations cumulées, aura atteint quarante pour cent (40%) du montant du marché, la totalité de l'avance devant en tout état de cause, être remboursée lorsque le montant des prestations cumulées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

## **Article 21 : Règlement des travaux**

### ***21.1. Constatation des travaux exécutés***

Avant le 30 de chaque mois, le cocontractant et l'ingénieur du marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

### ***21.2. Décompte mensuel***

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le cocontractant remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, les projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% versé au Trésor public au titre de l'IR dû par l'entrepreneur ;

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes approuvés.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximums pour procéder à la signature des décomptes.

### **Article 22 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions de l'article 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

### **Article 23 : Pénalités de retard**

À défaut pour le Cocontractant d'avoir terminé la totalité des travaux dans le délai imparti, il lui sera appliquée, après mise en demeure préalable, des pénalités de retard conformément aux dispositions de l'article 168 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics :

- 1/2000<sup>e</sup> du montant du marché par jour calendaire de retard du premier (1<sup>er</sup>) au trentième (30<sup>ème</sup>) jour ;
- 1/1000<sup>e</sup> du montant du marché par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

En cas de prolongation des délais par le Maître d'Ouvrage sur demande de l'entreprise, sauf cas de force majeure, les dépenses relatives aux prestations de la Mission de Contrôle seront supportées par l'entreprise.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

### **Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises**

24.1. En cas de groupement d'entreprises le paiement des sommes dues par le Maître d'Ouvrage au titre du présent marché s'effectuera par virement bancaire au compte du Mandataire indiqué dans la lettre de soumission.

24.2. Les sous-traitants seront payés par le titulaire du marché.

### **Article 25 : Décompte final**

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

### **Article 26 : Décompte général et définitif**

26.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final ;
- le solde ;
- la récapitulation des accomptes mensuels.

26.2. La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.3. Le Cocontractant dispose d'au maximum trente (30) jours pour renvoyer le décompte

général et définitif revêtu de sa signature.

NB : la transmission du décompte général et définitif au comptable chargé des paiements est subordonnée au visa préalable du MINMAP.

### **Article 27 : Régime fiscal et douanier**

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - droits et taxes communaux ;
  - droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

### **Article 28 : Timbres et enregistrement du marché**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Chapitre III : Exécution des travaux**

#### **Article 27 : Consistance des travaux**

Les travaux à réaliser comprennent :

- a- Travaux préparatoires (installation de chantier) ;
- b- Etanchéité ;
- c- Plomberie ;
- d- Menuiserie (métallique) ;
- e- Enduits (raccords de maçonnerie) ;
- f- Charpente et couverture ;
- g- Curage des caniveaux ;
- h- Toutes autres sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux

#### **Article 28 : Obligations du Maître d'Ouvrage**

28.1 Le Maître d'ouvrage est tenu de fournir au cocontractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès au chantier.

28.2. Le maître d'ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamation dont il peut être victime en raison ou à l'occasion des travaux.

#### **Article 29 : Délais d'exécution du marché**

29.1. Le délai maximal d'exécution des travaux objet du présent marché est de : cinq (05) mois.

29.2. Ce délai court à compter du premier mois d'exécution des prestations dudit marché et régularisé par notification de l'ordre de service de commencer les travaux

## **Article 30 : Rôles et responsabilités du Cocontractant**

Le Cocontractant a pour mission d'assurer :

- L'exécution des travaux sous le contrôle de l'Administration et ce, conformément aux règles et normes en vigueur,
- D'effectuer la recherche des défauts essais et analyses,
- de déterminer, de choisir et acheter tout matériel, outillage, matériaux ou fourniture nécessaire pour la parfaite exécution des travaux
- Et, à cet effet, d'engager tout le personnel spécialisé ou non.
- Pour le contrôle technique, le Cocontractant prendra toutes les mesures nécessaires en vue de faciliter ledit contrôle de l'exécution des travaux de son chantier par l'Ingénieur ou son représentant. Il en sera de même pour les contrôles mensuels de nuit.

## **Article 31 : Mise à disposition des documents et du site**

A l'entrée en vigueur du présent marché, un inventaire des installations sera établi de façon contradictoire par l'Administration et le Cocontractant.

L'Administration est tenue de fournir au Cocontractant les plans des nouveaux réseaux, et pour tout réseau à être construit dès sa mise en service. La cartographie des réseaux EP fera l'objet des dispositions particulières.

## **Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance Responsabilité civile chef d'entreprise ;
- Assurance "Tous risques chantier" pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :
  - a) Par son personnel salarié en activité de travail ;
  - b) Par le matériel qu'il utilise ;
  - c) du fait des travaux.

## **Article 33 : Pièce à fournir par le Cocontractant**

### **33.1. Programme des travaux**

- a. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation de l'ingénieur Marché après avis de l'ingénieur de suivi ou Maître d'œuvre le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau programme de travail. Le Chef de Service du marché disposera alors d'un délai de cinq

(5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service du marché n'atténiera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du chef de service du marché.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'ouvrage ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

### **33.2. Projet d'exécution**

a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de service un mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de service du marché disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

## **Article 34 : Organisation et sécurité des chantiers**

36.1. Les panneaux placés sur quatre (04) endroits choisis et, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés : Direction du Développement des Infrastructures et des Equipements de la Communauté Urbaine de Yaoundé.

36.3. La réglementation du travail et la législation en vigueur dans la République du Cameroun sont applicables au Cocontractant qui devra se conformer à toutes les décisions des autorités administratives concernant l'emploi de la main-d'œuvre locale et ne pourra solliciter aucune indemnité basée sur les sujétions ou difficultés qui en résulteraient.

## **Article 35 : Intervention sur appel**

### **35.1 : définition**

Les interventions sur appel sont les interventions d'urgence. Elles comprennent toutes les prestations qui sont commandées par l'Administration au Cocontractant par téléphone, par fax, par note ou par télex et qui ont pour objet dans la limite des délais ci-après de remettre en service les installations sur lesquelles les défectuosités ont été constatées, et cela éventuellement de façon provisoire ou partielle.

Lorsque l'installation ne peut pas être remise en service directement, le Cocontractant doit s'assurer que la défectuosité ne présente aucun danger pour les usagers de la route et prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les dégâts éventuels qui pourraient survenir à d'autres parties l'installation à cause de la présence de la défectuosité.

### **35.2 : délai d'exécution**

**35.2.1 :** Les délais d'exécution des travaux de dépannage courrent à partir de l'appel de l'Administration, quel que soit le nombre d'appels simultanés. Ces délais sont les suivants :

- Le Cocontractant doit avoir démarré l'intervention sur appel dans un délai de trois (03) heures
- En cas de dépannage urgent suite à une panne à l'installation ou à une partie de l'installation, tous les travaux pour la remise en service complète de l'installation doivent être terminés au plus tard 48 heures après appel de l'Administration.
- Les équipements pouvant présenter un danger pour l'usager de la route doivent être écartés des lieux de l'incident dans les trois heures. Ces équipements peuvent le cas échéant, être placés à côté de la voie publique pour autant qu'ils ne gênent par les usagers de la voie publique.
- Les équipements endommagés et à entreposer sur la voie publique doivent être enlevé dans les 48 heures. Le Cocontractant n'est cependant pas astreint au respect de délai pour le démontage, l'enlèvement de la fondation et le transport des supports. L'accord de l'Ingénieur peut être requis en vue du démontage et de l'enlèvement qui, éventuellement, peut s'effectuer en même temps que le remplacement du support.

**35.2.2 :** Pour les travaux nécessitant un ordre de service, les délais d'exécution relatifs auxdits travaux seront fixés par ledit ordre de service.

#### **Article 36 : Sous-traitance**

Une part obligatoire des travaux est à sous-traiter et sera au maximum trente pourcent (30 %) maximum du montant du marché, hormis les travaux de déplacements de réseau.

Tous les sous-traitants devant intervenir dans le chantier devront impérativement être agréés par l'ingénieur sur la base d'un dossier administratif et technique.

Les sous-traitants seront payés par le titulaire du marché.

#### **Article 37 : Journal de chantier**

- 37.1. Les essais géotechniques devront être réalisés par le Cocontractant conformément aux CCTP suivant les règles de l'art.
- 37.2. Le Chef de service du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours pour agréer le personnel et le laboratoire du Cocontractant, dès réception de la demande.

#### **Article 38 : Journal de chantier**

- 38.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'ingénieur du marché et le représentant du Cocontractant systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.
- 38.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

#### **Article 39 : Utilisation des explosifs**

Sans objet.

### **Chapitre IV : De la réception**

#### **Article 40 : Réception provisoire**

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'œuvre avec copie à l'ingénieur du marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- Le Maître d'ouvrage ou son représentant, Président ;
- Le Chef de Service du marché, membre;

- L'Ingénieur du marché, Rapporteur ;
- Le Chef de Service de la Comptabilité Matières à la CUY, membre ;
- Le Sous-Directeur des Marchés Publics à la CUY ou son représentant, membre ;
- L'ingénieur de suivi, membre ;
- Le cocontractant, membre.

Le Représentant du MINMAP assiste à la commission de réception en tant que observateur.

Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

La période de garantie commence à partir de la date de la réception provisoire générale

#### **Article 43 : Documents à fournir après exécution**

43.1. En fin de chantier, le Cocontractant soumettra au chef de service, trois (3) exemplaires de tirages des plans des ouvrages réellement exécutés, les contre-calques correspondants ainsi que l'ensemble des notes techniques relatives à l'exploitation et la maintenance des ouvrages. Ces derniers devront notamment préconiser un chronogramme d'entretien périodique. Pour ceux de ces documents qui auront été traités sur ordinateur, le Cocontractant les fournira sur support informatique (CD-ROM).

43.2. En cas de non fourniture d'un matériel ou de non achèvement d'une partie d'ouvrage, le Maître d'Ouvrage saisira une partie de la caution de bonne fin dont le montant correspondra au coût des travaux restant majoré de dix pour cent (10%).

#### **Article 44 : Délai de garantie**

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

L'Administration dispose d'un délai de quinze (15) jours pour convoquer la réception provisoire à partir de la levée de réserve de la réception technique. Pendant la période de garantie, le cocontractant est tenu de réparer toutes les pannes ou mauvais fonctionnement dus à un vice de fabrication et/ou d'installation des ouvrages de réseaux d'éclairage public.

NB : Pendant la période de garantie, toute intervention est conditionnée au préalable d'un constat contradictoire des différentes parties à l'effet de déterminer la nature de la panne et des travaux qui doivent se faire et être facturés.

#### **Article 45 : Réception définitive**

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

## **Chapitre V : Dispositions diverses**

### **Article 46 : Résiliation du marché**

Le marché peut être résilié comme prévu au Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, notamment dans l'un des cas de :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de dix (10) % du montant des travaux ;
- Défaillance du cocontractant ;
- Non-paiement persistant des prestations.

### **Article 47 : Cas de force majeure**

Certaines circonstances sont de nature à dégager la responsabilité des parties contractantes. Ce sont celles correspondants aux faits de guerre, hostilité (avec ou sans déclaration de guerre), invasion étrangère, rébellion, insurrection, usurpation de pouvoir, guerres civiles, émeutes, troubles ou désordres sociaux. Elles s'étendent également aux effets des forces naturelles que les contractants ne pouvaient raisonnablement prévoir, ni éviter.

En cas de force majeure provoquée par les forces naturelles, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti le Maître d'Ouvrage par écrit, de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant le vingtième (20e) jour qui a suivi l'événement.

Par ailleurs, si cette force majeure est invoquée pour des précipitations exceptionnelles, elle ne sera prise en compte qu'en cas des pluies répétées dont l'intensité est égale ou supérieure à quarante (40) millimètres pendant une période de vingt-quatre (24) heures (relevé de la station météorologique couvrant la région du sinistre)

Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure.

### **Article 48 : Différends et litiges**

En cas de litige, lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

### **Article 49 : Edition et diffusion du présent marché**

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au chef de service du marché.

### **Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
Paix - Travail- Patrie

-----  
**COMMUNAUTE URBAINE DE  
YAOUNDE**



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
Peace - Work – Fatherland

-----  
**YAOUNDE CITY  
COUNCIL**

### **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°003/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 15/01/2024**

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU  
BATIMENT DU SECTEUR HABILLEMENT (FACE  
DOVV MOKOLO) ET DE NEUF (09) HANGARS AU  
SECTEUR DES VIVRES FRAIS (DESCENTE  
MOKOLO ELOBI COTE GAUCHE) AU MARCHE  
MOKOLO A YAOUNDE**

**Financement CUY : Budget de la Communauté Urbaine de  
Yaoundé**

**Exercices 2023 et suivants**

**Imputation : Ligne 220 120**

**PIECES N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES  
PARTICULIERES**

# 0 CLAUSES GENERALES

## 0.0 Environnement général du chantier

### 0.0.1 *Définition de l'opération*

Le présent descriptif a pour objet, de définir les travaux tout corps d'état dans le cadre du projet de travaux de réhabilitation des bâtiments des secteurs habillement et vivres frais au marché Mokolo.

### 0.0.2 *DECOMPOSITION EN LOTS*

Le projet est composé d'un lot unique

### 0.0.3 *ETENDUE DES TRAVAUX*

Les travaux à entreprendre concerne tous les corps d'état, à savoir

- 1 INSTALLATION DE CHANTIER
- 2 RACCORD DE MACONNERIES
- 3 MENUISERIES METALLIQUES
- 4 PEINTURE

#### CORPS D'ETAT TECHNIQUES

- 5 PLOMBERIE SANITAIRE
- 6 CHARPENTE ET COUVERTURE
- 7 ETANCHEITE

### 0.0.4 *COMPOSITION DU DOSSIER*

#### A. Documents graphiques

Le dossier comprend :

Pièces écrites :

- Descriptif architectural et lots techniques (présent document)
- Détail Quantitatif et estimatif

Pièces graphiques :

- Plans architecturaux

### 0.0.5 *État actuel du terrain*

Le terrain actuel est :

- Un terrain comportant des bâtisses à démolir ;
- Le nettoyage général du site sera au frais de l'Entrepreneur

#### **0.0.6 Accès du terrain, voie d'accès au terrain, aire de chantier, voie publique**

La voie d'accès au terrain et l'aire de chantier seront exécutées en période de préparation de chantier, et selon le calendrier prévisionnel si celui-ci a été établi et joint au DCE.

Elles seront réalisées, entretenues et nettoyées pendant toute la durée du chantier.

Les accès aux locaux du personnel doivent être assurés depuis l'entrée du chantier dans les conditions satisfaisantes, en particulier du point de vue de la sécurité.

La sortie de chantier sur la voie publique sera équipée de dispositifs de décrottage des roues de camions et d'engins divers de chantier.

L'accès du chantier pour l'entreprise se fera par la rue principale

#### **0.0.7 Connaissance des lieux**

Par le fait d'avoir remis son offre, l'entrepreneur est réputé :

- S'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les travaux ;
- Avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées ;
- Avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage de matériaux, des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc. ;
- Avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Il ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

#### **0.0.8 Contenu du prix du marché**

Les prestations à la charge de la présente entreprise dans le cadre de son marché comprendront implicitement :

- La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché ;
- Tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords, etc. dans les conditions précisées aux documents contractuels ;
- La fixation par tous moyens de ses ouvrages ;
- L'enlèvement de tous les gravats de ses travaux ;
- La protection des ouvrages jusqu'à la réception ;
- L'établissement des plans d'exécution dans le cas où ils sont à la charge de l'entrepreneur selon CCAP ;
- La main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc. de ses ouvrages en fin de travaux et après réception ;
- La mise à jour ou l'établissement de tous les plans « comme construit » pour être remise au maître d'ouvrage à la réception des travaux ;

- Et tous les autres frais et prestations, même non énumérés ci-dessus mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux ;
- Les nettoyages du chantier en cours et en fin de travaux ;
- Le ramassage et la sortie des déchets et des emballages ;
- Le tri sélectif des emballages et des déchets et l'enlèvement hors du chantier, dans le respect de la législation en vigueur ;
- La remise au Maître d'ouvrage lors de la réception de :
  - La ou les notices de fonctionnement ;
  - La ou les notices d'entretien.

#### **0.0.9 Plans de récolelement**

Les plans de récolelement seront à établir par l'entrepreneur. Sur ces plans figureront tous les ouvrages du marché. L'établissement des plans de récolelement est rémunéré conformément au descriptif du lot 1 Installation de chantier.

## **1 INSTALLATIONS DE CHANTIER**

### **1.1 GENERALITES**

#### **1.1.1 OBJET**

Le présent cahier de charges a pour objet de définir les travaux nécessaires à la réhabilitation du bâtiment du secteur habillement et des vivres frais au marché mokolo.

#### **1.1.2 ETENDUE DES TRAVAUX**

Ces travaux comprennent :

- L'installation générale du chantier ;
- Les études d'exécution ;
- Dossier d'agrément matériaux ou matériel ;
- Dossier de recollement ;
- Panneau de chantier ;
- Plan d'installation de chantier ;
- Hygiène-sécurité-gardiennage ;

### **1.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES**

#### **1.2.1 REGLEMENTATION**

- Code de la Santé publique
- Code du Travail
- Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêtés préfectoraux en vigueur sur le lieu de la construction
- Règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du Code du travail en ce qui concerne les mesures particulières de protection et de salubrité applicables aux établissements dont le personnel exécute des travaux du bâtiment, des travaux publics, et tous autres travaux concernant les immeubles

- Sécurité des personnes en cas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments d'habitation existants
- Exécution des dispositions du livre II du Code du Travail : Protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques
- Lieux de travail
- Liste des prescriptions Réglementaires que doivent respecter les travailleurs indépendants ainsi que les employeurs lorsqu'ils exercent directement une activité sur un chantier de bâtiment ou de génie civil
- Coordination sur les chantiers de bâtiment et de génie civil
- Planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics
- Affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public
- Utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur

## **1.3 DESCRIPTION DES TRAVAUX**

### **1.3.1 INSTALLATION GENERALE DE CHANTIER**

Il est prévu au titre des travaux de l'installation générale de chantier l'exécution :

- Des voies de desserte intérieures au site.
- Des bureaux de chantier propre à l'Entreprise.
- Des protections spéciales de chantier.
- Des aires de stockage.
- La totalité des fournitures, les transports et la mise en œuvre des produits,
- La mobilisation des moyens nécessaire aux travaux,
- La démolition des ouvrages ou parties d'ouvrages existants situés sur l'emprise des travaux,
- L'aménagement des accès au chantier,
- Les ouvrages provisoires et les travaux préparatoires,
- Le repliement et la remise en état des lieux après exécution des ouvrages.

### **LA SALLE DE REUNION DE CHANTIER**

Mise à la disposition d'une salle de réunion pour 8 personnes. (Environ 3x4m) avec mobilier, meuble de rangement.

Des panneaux de contre-plaqué permettant d'afficher au mur les plans de l'ouvrage ;

**Localisation :** Sur l'ensemble du site

**Mode de méttré :** Au forfait

### **PLANS D'EXECUTION**

Cette prestation prévoit l'ensemble des études, notes de calculs et des plans nécessaires à l'exécution des travaux en respectant les dispositions du projet et les objectifs fixés par les pièces écrites et plans du présent marché.

La Liste indicative des documents sera à remettre au maître d'ouvrage.

### **1.3.2 DOSSIER D'AGRÉMENT DE MATERIAUX OU MATERIEL**

Toutes les fournitures et matériaux feront l'objet d'agrément, pour toute demande d'agrément, il sera exigé de l'entrepreneur les documents suivants :

- Spécifications techniques originales et avis technique
- Catalogues originaux

Échantillons fournis sur site et approuvés avant toute commande

En cas de remplacement d'une fourniture par un produit similaire, l'entrepreneur doit expressément demander l'accord du Maître d'œuvre avant toute commande sous peine de voir la fourniture ou le matériau rejetée.

**Localisation :** Sur l'ensemble du site

**Mode de méttré :** Au forfait

### **1.3.3 DOSSIER DE RECOLEMENT**

En fin de chantier ou des travaux du corps d'état, Il sera établi et soumis au visa du maître d'œuvre et de l'Ingénieur du Marché un dossier de récolelement conforme à l'exécution et comprenant :

- Les plans des ouvrages avec toutes les indications nécessaires pour la bonne compréhension et leur localisation et implantation ;
- Les plans sous forme de fichiers informatiques ;
- Les notices d'entretien et d'exploitation des équipements et ouvrages ;
- Les documents photographiques ;
- Les consignes d'exploitation ;

### **1.3.4 IMPLANTATION GENERALE DES OUVRAGES**

Ces travaux comprennent :

***Repères d'implantation et de niveling***

L'établissement de repères fixes de planimétrie et de niveling rattachés au niveau référence à faire valider expressément par le Maître d'œuvre, de même que le report de deux axes perpendiculaires. Il devra procéder à la mise en place de ces repères à ses frais et sous sa responsabilité par un géomètre expert agréé par le Maître de l'ouvrage. Ces repères seront positionnés préalablement à la construction du bâtiment et seront ensuite reportés sur les dalles RDC de chaque bâtiment. Le maintien en bon état de ces repères pendant toute la durée du chantier.

***Implantation du bâtiment***

A partir de ces repères variables, l'établissement de l'implantation des constructions au moyen de chaises, piquets maçonnés, bornes, établis-en dehors de l'emprise des bâtiments.

La liaison avec les différents corps d'état afin de vérifier que les alignements, cotes de raccordements des VRD, voies et fluides divers sont compatibles avec les implantations réalisées.

**Localisation :** Sur l'ensemble du site

### **Mode de méttré :** Au forfait

#### **1.3.5 PANNEAU DE CHANTIER**

Ces travaux comprennent la réalisation et la mise en œuvre du panneau de chantier dans les conditions décrites ci-après.

En tête du panneau ou sur un panneau spécifique devra apparaître une perspective du projet avec indication du calendrier de réalisation.

Le graphisme du panneau devra également tenir compte des impositions spécifiques de la ville de Yaoundé.

Travaux et aux circulations.

##### **1.3.5.1 SABLES ET GRAVIERS**

Les sables pour béton, béton armé seront des sables 0,085/5 qui auront une courbe granulométrique continue soumise au Maître d’Œuvre avant travaux : équivalent de sable supérieur à 70 (norme NF EN 933-8+A1)

- teneur en calcaire inférieure à 30 %
- exempts de matières organiques
- quantité de matières étrangères inférieure à 2 %

Les agrégats pour béton, béton armé devront être obligatoirement lavés et parfaitement propres. Ils ne devront pas contenir de détritus d'animaux ou de végétaux. Ils auront une couche granulométrique continue, soumise au Maître d’Œuvre travaux.

Le stockage des divers agrégats s'effectuera sur une aire bétonnée parfaitement propre, prévue à cet effet par l'Entrepreneur dans ses installations de chantier. Le gravier sera stocké au moins suivant deux granulométries : 5/15 et 15/25, afin de permettre un dosage de la courbe granulométrique.

##### **1.3.5.2 CIMENTS**

Les liants utilisés auront préalablement reçu l'accord du maître d'œuvre. Les ciments entrant dans la composition des bétons et mortiers seront de classe CEM I 32.5 au moins.

En outre il est précisé :

- Chaque type de ciment utilisé proviendra d'une seule usine et devra approvisionner sous emballage étanche.
- Tous les ciments seront accompagnés de certificat montrant que le ciment présenté a subi des essais indiquant la date et les résultats des dits essais, le nom de l'usine, le type, la qualité et la date de fabrication seront indiqués sur chaque emballage.
- A la demande du Maître d'œuvre des essais de contrôle pourront être exécutés sur les ciments livrés ;
- à la livraison, la température du ciment devra être inférieure à 70° centigrades ;
- les ciments seront stockés à l'abri de l'humidité et sur des aires en planchers.

##### **1.3.5.3 ADJUVANTS**

Les adjuvants éventuellement utilisés ne sont acceptés que sous les conditions décrites ci-après:

- Avoir été soumis à l'agrément du maître d'œuvre et de la mission de contrôle ;
- Ils doivent figurer sur la liste agréée par la C.O.P.L.A. (Commission Permanente des Liants hydrauliques et des Adjuvants du béton) ;
- Conformes aux normes suivantes des adjuvants pour bétons mortiers et coulis ; NF EN 934-1, NF EN 934-2, NF EN 934-3, NF EN 934-4.

#### **1.3.5.4 EAU DE GACHAGE DU BETON**

Conforme aux exigences de la norme NF.P. 18-303 concernant les caractéristiques physiques et chimiques. Les sels dissous ne doivent pas risquer de compromettre la qualité du béton, ni la conservation du béton armé. En particulier, la présence de chlorure, sel de sodium ou magnésium ne peut être tolérée dans une proportion supérieure à celle qui est admise dans une eau potable. Une analyse à la charge de l'Entrepreneur peut être demandée par le Maître d'œuvre.

#### **1.3.5.5 ACIERS POUR BETON ARME**

Les aciers seront de l'acier mi-dur à adhérence améliorée (TOR, CARON...) pour les armatures principales et secondaires.

Tous les aciers utilisés devront répondre aux spécifications du règlement Eurocode et aux normes et fiches d'identification en vigueur à la date du présent document. Les fiches d'identification devront être produites en temps utiles par l'Entrepreneur.

Il sera exigé à la réception de chaque livraison de fer à béton les essais de traction prévus aux normes et D.T.U. qui seront à la charge de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur devra préciser la qualité des aciers doux utilisés.

#### **1.3.5.6 COFFRAGE**

Avant tout commencement des travaux de coffrage l'entrepreneur du présent lot devra obtenir l'accord du Maître d'Oeuvre sur les types de coffrages à employer.

Les parois de ces coffrages seront, soit en bois de premier emploi raboté intérieurement, soit métalliques, soit contreplaqué.

La planéité doit rester parfaite après humidification et dessiccation successives dues au bétonnage.

L'entrepreneur de gros œuvre devra fournir toutes les caractéristiques des produits de décoffrage qu'il compte employer sur le chantier à l'entrepreneur de peinture pour agrément. En aucun cas, il ne pourra être fait usage d'huile minérale.

##### Classification des coffrages

Les parements des parois et murs en béton banchés seront traités conformément au D.T.U. 23.1

### **1.4 DESCRIPTION DES TRAVAUX**

#### **1.4.1 OUVRAGE EN ELEVATION**

##### **1.4.1.1 Maçonneries en Agglomérés Creux**

Toutes les cloisons de distribution, de fermeture, de façades, de refends non porteuses seront réalisées en blocs d'agglomérés creux au mortier de ciment épaisseurs 0,20m; 0,15m; 0,10m selon plans.

Elles seront soigneusement harpées entre elles et liaisonnées avec les ouvrages en béton armé par harpes réservées ou chevelus en attente. Les parements de contact seront soigneusement piqués.

Les joints devront être parfaitement bourrés pour éviter les ponts phoniques. A cet effet, il sera exigé des joints horizontaux et verticaux de 0,01 m minimum entre blocs.

1 - Agglos creux, ép. 15 cm

2 - Agglos creux, ép. 10 cm

**Localisation :** Suivant indication des plans architecturaux

**Mode de métré :** Au m<sup>2</sup>

#### 1.4.1.2 Enduits sur murs

Réalisation des enduits sur mur constitués par :

- Un gobetis ou couche d'accrochage dosé à 550 kg/m<sup>3</sup>,
- Une couche intermédiaire formant le corps de l'enduit dosé à 450 kg/m<sup>3</sup>,
- Une couche de finition dosée à 350 kg/m<sup>3</sup>, donnant l'aspect de l'enduit fini et parachevant l'imperméabilisation. La couleur de l'enduit sera définie par l'Architecte. Plusieurs échantillons de 1 m<sup>2</sup> minimum seront réalisés pour permettre le choix du Maître d'œuvre et du Maître d'ouvrage.

Prévoir la mise en place de grillage « à poules » sur les jonctions béton/maçonnerie. Le grillage sera cloué sur la maçonnerie et débordera de 30 cm de part et d'autre de la jonction béton/maçonnerie.

En ce qui concerne tous les enduits à exécuter sur les bétons, l'Entrepreneur devra tous les piquages et sujétions nécessaires pour permettre l'adhérence parfaite des enduits.

On évitera des produits entraînant des coulis de laitance sur la façade.

## MENUISERIES METALLIQUE

### 1.1 GENERALITES

### 1.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

## 2 METALLERIE-FERRONERIE

### 2.1 GENERALITES

#### 2.1.1 OBJET

Le présent cahier de charges a pour objet de définir les travaux nécessaires à la réalisation de la menuiserie métallerie - ferronnerie du projet d'aménagement de la place à vivre 2 dans le cadre du programme de prévention d'inondations et d'aménagements paysagers du projet d'assainissement de Yaoundé

#### 2.1.2 ETENDUE DES TRAVAUX

Ces travaux comprennent :

- Fourniture et pose des portails métalliques
- Fourniture et pose des portillons métalliques

## **2.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES**

### **2.2.1 REGLEMENTATION**

- D.T.U. n° 32.1 : Construction métalliques
- D.T.U. n° 59 : Travaux de peinture
- Règles CM 66 mises à jour : constructions métalliques,
- Règles NV 84 mises à jour : Neige et Vent.
- Règles de calcul des constructions en acier (Règles CM66),
- N.F. A 35-501 acier de construction d'usage général, nuances et qualités,
- N.F. A 49-501 Tubes en profils creux étirés à chaud pour la construction,
- N.F. E 22-701 et 22-711 pour la boulonnerie HR,
- N.F. P 01-012 et 01-013 relative aux garde-corps,
- Respect des normes relatives aux assemblages par boulons à serrage contrôlé en particulier N.F. P 22-460, 22-461, 22-466, 22-468, 22-469,
- Respect des normes relatives aux assemblages par boulons non précontraints, en particulier N.F. P 22-430, 22-431,
- Respect des normes relatives aux assemblages soudés N.F. P 22-470 à 22-472, N.F. O 88-110, N.F. P 22-250 à N.F. P 22-252, 22-255, 22-258,

### **2.2.2 PRESCRIPTIONS RELATIVES AU MATERIAUX**

#### **2.2.2.1 Aciers**

Les aciers employés seront de la catégorie « laminés marchands » tôle et tous profils de serrurerie ou tube acier carré. Rectangulaire ou rond soudé mince, série S.N pour travaux de serrurerie.

Les produits laminés utilisés devront être conformes aux spécifications normes françaises homologuées (classe A métallurgie).

#### **2.2.2.2 Protection des menuiseries**

Tous les ouvrages en acier seront livrés avec protection :

- soit par application après dégraissage et décalaminage d'une couche primaire à forte teneur en zinc
- soit par galvanisation à chaud 48 microns.

Ce traitement sera effectué après soudure.

Pour les éléments vissés, ceux-ci seront montés et ajustés à blanc, démontés, traités et revissés avec des vis boulons ou écrous en inox.

Avant la peinture, il sera procédé à une réception de tous les ouvrages. Ceux dont la protection aura été endommagée, même partiellement, seront déposés et renvoyés au traitement.

#### **2.2.2.3 Protections particulières pour la quincaillerie**

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur la fourniture de la quincaillerie : serrures, paumelles, bâquilles, pattes à scellement etc.... qui devra être de première qualité, résistante et parfaitement posée.

Compte tenu du degré élevé d'humidité ambiante, toutes les pièces de quincaillerie seront protégées efficacement contre la corrosion, même les parties cachées, soit par dépôt anodique à chaud de 40 microns soit par passivation.

Les ensembles de portes (poignées) destinés aux menuiseries aluminium seront de préférence SPECIFICATIONS TECHNIQUES RELATIVES aux Travaux

## **PEINTURE**

Le présent lot concerne tous les travaux de peinture et opérations préparatoires intérieures et extérieures sur les murs, les menuiseries bois et les parties métalliques.

Pour chaque ouvrage, les opérations suivantes sont incluses :

Préparation du support ;

Le brossage et le dépoussiérage des fonds;

L'égrenage et les ragréages des fonds quand c'est nécessaire ;

Le nettoyage des ouvrages en fin de travaux.

Type de Peintures

Peinture extérieure

Peinture extérieure avec du GARNYTEX aspect VELOUTE ou du PANCRYTEX aspect MAT

Peinture intérieure

Peinture extérieure avec du SOYTEX aspect SATINE ou du PANTEX VELOURS

Peinture sur menuiseries métalliques

Deux couche de Peinture GLYCEROPHTALIQUE

## **ELECTRICITE – COURANTS FORTS**

**Electricité :**

Les plaques de recouvrement, capots, couvercles, enjoliveurs, manettes et boutons de manœuvre des matériels installés dans les salles d'eau, et généralement dans les locaux humides ou mouillés ainsi que dans les locaux dont le sol ou les parois sont conducteurs, seront en matériaux isolants.

Courants faibles

L'appareillage et le câble devront être de type agréé par le distributeur, et satisfaire aux règles de construction définies par les normes françaises UTE

## **II-2 : APPAREILS ENCASTRES**

Les appareils seront obligatoirement montés dans une boîte d'encastrement .la protection mécanique de la canalisation sera assurée jusqu'à sa pénétration dans l'appareil. Les boîtes métalliques seront isolées intérieurement.

### II-3 : SOCLE PRISE DE COURANT

Tous les socles seront du type confort l'estampille confort avec borne de terre.

#### Condition de pose

L'axe des alvéoles des socles de prise de courant sera situé à une hauteur au moins égale à 25 cm au-dessus du sol fini dans tous les locaux, humides conducteurs ou autres.

### II-4 : INTERRUPTEURS, BOUTONS POUSSOIRS

Les appareils ci-après désignés devront être de bonne qualité, au moins équivalent à la gamme Mosaïque de chez Legrand.

Ils comporteront ou pas, suivant devis descriptif, une prise de courant incorporée. Ils seront en saillies ou encastrés suivant devis descriptif.

Les plaques devront recevoir largement les boîtes encastrées.

Les interrupteurs simples ou les commutateurs va-et-vient commandant des foyers lumineux seront du type normalisé GA.

Lorsqu'un ou plusieurs foyers lumineux fixes sont commandés de plus de deux points différents, il sera fait usage d'un interrupteur commandé par bouton poussoir de type normalisé.

#### Condition de pose

Les appareils de commande unipolaire seront placés sur le conducteur de phase ou, pour une alimentation 220 V entre phases, sur le conducteur qui n'est pas identifié par le marquage distinctif du conducteur neutre.

Foyers lumineux fixes.

En vue de la pose ultérieure des appareils d'éclairage fixes, les conducteurs laissés en attente devront avoir une longueur libre de 25 cm et être équipés de douilles provisoires.

Dans les cuisines salles d'eau, séchoirs et généralement dans les locaux dont le sol et les parois sont conducteurs, les douilles, même en attente devront avoir une enveloppe en matériau isolant.

Il est interdit d'utiliser les bornes d'une douille pour le raccordement du circuit d'alimentation d'un autre appareil par le procédé dit de "repiquage".

### III : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES AUX SALLES HUMIDES

Les prescriptions imposées aux installations de salles d'eau usées justifient par les risques particuliers présentés par les salles humides en raison de la meilleure conductivité que présente le corps mouillé ou immergé.

## IV : EQUIPEMENTS ELECTRIQUE

Les marques préconisées seront « LEGRAND » ou « INGELEC ».

Les modèles seront approuvés par le maître d'ouvrage avant la pose.

## CHARPENTE, COUVERTURE ET ETANCHEITE

### 2.1 GENERALITES

#### 2.1.1 *OBJET*

Le présent cahier de charges a pour objet de définir les travaux nécessaires à la réalisation de la charpente, de la couverture et de l'étanchéité du projet d'aménagement de la place à vivre 2 dans le cadre du programme de prévention d'inondations et d'aménagements paysagers du projet d'assainissement de Yaoundé

#### 2.1.2 *ETENDUES DES TRAVAUX*

Ces travaux comprennent :

- La couverture ;
- La charpente.
- L'étanchéité

### 2.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

#### 2.2.1 *REGLEMENTATION*

- NF EN 1995-1-1 Eurocode 5 Conception et calcul des structures en bois Travaux de bâtiment - Charpente en bois
- NF EN 771-3 Spécification pour éléments de maçonnerie - Partie 3 : éléments de maçonnerie en béton de granulats (granulats courants et légers)
- NF EN 1991-1-4 Eurocode 1 - Actions sur les structures - Partie 1-4 : Actions générales - Actions du vent.
- bois et ouvrages en bois : NF B 50-100, 101 et 102 ;
- caractéristiques du bois: NF B 51-001 et 002 ;
- Règles d'utilisation du bois : NF B 52-001 et B 53-001 ;
- préservation du bois : NF B 50-101 ;
- NF P84-204.1 (DTU 43.1) Travaux d'étanchéité des toitures terrasses avec éléments porteurs en maçonnerie. Cahier des clauses techniques + amendement A1

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**Paix - Travail- Patrie**

**COMMUNAUTE URBAINE DE  
YAOUNDE**



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace - Work – Fatherland**

**YAOUNDE CITY  
COUNCIL**

## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°003/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 15/01/2024**

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU  
BATIMENT DU SECTEUR HABILLEMENT (FACE  
DOVV MOKOLO) ET DE NEUF (09) HANGARS AU  
SECTEUR DES VIVRES FRAIS (DESCENTE  
MOKOLO ELOBI COTE GAUCHE) AU MARCHE  
MOKOLO A YAOUNDE**

**Financement CUY : Budget de la Communauté Urbaine de  
Yaoundé  
Exercices 2023 et suivants**

**Imputation : Ligne 220 120**

**PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX  
UNITAIRES**

N° Article	DESIGNATION	U	P U en chiffres	P U en lettres
<b>LOT 100: INSTALLATION ET DESINSTALLATION DU CHANTIER</b>				
101	<p><b>Installation et désinstallation du chantier</b>            Ce prix rémunère la mise en place et le repli des installations y compris toutes les opérations préparatoires.            Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'étude architecturale détaillée sur la base des plans fournis ;</li> <li>- L'aménagement, l'entretien et le gardiennage des locaux de l'entreprise, (les bureaux, le magasin, les aires de stockage et la préparation...) ;</li> <li>- Le nettoyage des emprises du chantier ;</li> <li>- La fourniture et la pose du panneau de chantier ;</li> <li>- Le projet d'exécution ;</li> <li>- La remise en état des lieux à l'achèvement des travaux.            Ce prix sera rémunéré en deux fractions dont 70% après l'aménée en place des installations et 30% à la réception provisoire des travaux.</li> </ul> <p>Ce prix est forfaitaire et comprend toutes sujétions.</p> <p>Le forfait à : ..... francs CFA.</p>	ff		
<b>LOT 200 : MENUISERIE METALLIQUES ET FERRONERIE</b>				
201	<p><b>fourniture et pose des portails métalliques</b>            Ce prix rémunère tous les frais de fabrication, le transport et de pose de portails métalliques de dimension 6x2,5m suivant le modèle indiqué sur le plan (tiges verticales en fer rond plein de 20, barres horizontales en fer plat de 40mm ép.de 4 mm, fer carré de 14 pour les cercles), les poteaux métalliques sont en tubes creux de 80, les fléchettes dorées ainsi que la peinture antirouille et deux couches de peinture cellulosique suivant les plans.            Ce prix s'applique l'unité et comprend toutes sujétions.</p> <p>L'unité à : ..... francs CFA.</p>	U		
202	<p><b>fourniture et pose des portillons métalliques</b>            Ce prix rémunère tous les frais de fabrication, le transport et de pose de portillons métalliques dimension 2x2,5m suivant le modèle indiqué sur le plan (tiges verticales en fer rond plein de 20, barres horizontales en fer plat de 40mm ép.de 4 mm, fer carré de 14 pour les cercles), les poteaux métalliques sont en tubes creux de 80, les fléchettes dorées ainsi que la peinture antirouille et deux couches de peinture cellulosique suivant les plans.            Ce prix s'applique l'unité et comprend toutes sujétions.</p> <p>L'unité à ..... Francs Cfa</p>	U		

<b>LOT 300 : PLOMBERIE ET VRD, RACCORD DE MACONNERIE</b>					
301	<p><b>Evacuation d'eau pluviale (tuyau en P.V.C 160 normalisé)</b>  Ce prix rémunère la fourniture et pose des tuyaux d'évacuation des eaux pluviale de diamètre 160 cm suivant les règles de l'art : coudes, tés, gaines, saignées, colliers, supports, et toutes sujétions de raccordement d'après les diamètres ci-dessous.(sur tous les hangars du secteur vivres frais et habillement)</p> <p>Il s'applique à l'ensemble  <b>L'ensemble à : ..... francs CFA.</b></p>		Ens		
302	<p><b>Curage des caniveaux et regards</b>  Ce prix rémunère le curage des caniveaux et regards, enlèvement des déchets y compris toutes sujétions</p> <p>Il s'applique au mètre linéaire  <b>Le mètre linéaire à : ..... francs CFA</b></p>	ml			
303	<p><b>Crépissage des poteaux et sous dalle (ragréage)</b>  Ce prix rémunère la fourniture et pose du mortier dosé 300 kg / m3 les poteaux et sous dalle des hangars, y compris toutes sujétions</p> <p>Il s'applique au mètre carré  <b>Le mètre carré à : ..... francs CFA</b></p>	m <sup>2</sup>			
<b>LOT 400 : CHARPENTE-COUVERTURE ET ETANCHEITE</b>					
401	<p><b>Tôles bac Alu 6/10<sup>e</sup></b>  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et la pose des tôles bac Aluminium 6/10<sup>e</sup> fixer sur pannes à tôles y compris toutes sujétions</p> <p>Il s'applique au mètre carré  <b>Le mètre carré à..... francs CFA.</b></p>	m <sup>2</sup>			
402	<p><b>Fermes</b>  Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et la pose du bois de charpente assemblé pour ferme (basting 0,4×0,12×5m) y compris pointes et toutes sujétions traitement et de mise en œuvre</p> <p>Il s'applique au mètre cube  <b>Le mètre cube à : ..... francs CFA.</b></p>	m <sup>3</sup>			

403	<p><b>Tôles faitière</b>            Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat, la fourniture et pose des tôles faitière y compris toutes sujétions            Il s'applique au mètre linéaire  <b>Le mètre linéaire à : ..... francs CFA.</b></p>	ml		
404	<p><b>Fourniture et pose de l'étanchéité</b>            Ce prix rémunère la fourniture et pose de l'étanchéité            - nettoyage et dégradation des matériaux existants            - faire l'étanchéité système de pose bicouche sur tous les dômes y compris toutes sujétions            Il s'applique au mètre carré  <b>Le mètre carré à : ..... francs CFA.</b></p>	m <sup>2</sup>		

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail- Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work – Fatherland

COMMUNAUTE URBAINE DE  
YAOUNDE



YAOUNDE CITY COUNCIL

### COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

#### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°003/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 15/01/2024

POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU  
BATIMENT DU SECTEUR HABILLEMENT (FACE  
DOVV MOKOLO) ET DE NEUF (09) HANGARS AU  
SECTEUR DES VIVRES FRAIS (DESCENTE  
MOKOLO ELOBI COTE GAUCHE) AU MARCHE  
MOKOLO A YAOUNDE

Financement CUY : Budget de la Communauté Urbaine de  
Yaoundé  
Exercices 2023 et suivants

Imputation : Ligne 220 120

PIECE N° 7 : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

## **DISPOSITIONS GENERALES**

Les présentes dispositions générales font partie intégrante du bordereau des Prix Unitaires.

### **Article 1 : Dispositions générales**

Le Cocontractant est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions pour l'exécution des services ainsi que les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution et sur son coût.

Il ne pourra donc présenter de réclamation, hormis dans les conditions prévues par le présent contrat.

Les prestations effectuées par le Cocontractant lui seront rémunérées par application des prix du bordereau aux quantités réellement exécutées, constatées et évaluées selon les clauses du marché.

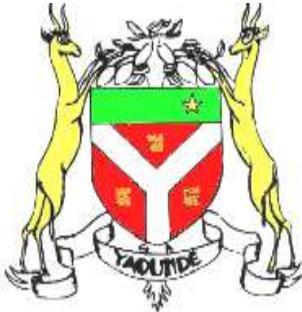
Les prix du bordereau comprennent tous les frais de main d'œuvre, fourniture, location, amortissement, fonctionnement et entretien du matériel, les frais de transport du personnel, les indemnités, les primes, les frais d'assurances et charges sociales des divers personnels, les frais d'acheminement du matériel et toutes sujétions.

### **Article 2 : Définition et consistance des prix**

Les prix du bordereau sont donnés Hors TVA, les coûts toutes taxes comprises devant être indiqués à la fin du détail estimatif.

## DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Ordre	DESIGNATION	Unité	Quantité	PU	Prix Total
	<b>LOT 100: INSTALLATION ET DESINSTALLATION DE CHANTIER</b>				
101	Installation et désinstallation du chantier	ff	1.00		
<b>SOUS-TOTAL LOT 100</b>					
<b>LOT 200 : MENUISERIE METALLIQUE ET FERRONERIE</b>					
201	portails métalliques (6×2,5m)	U	16,00		
202	Portillons métalliques (2×2,5m)	U	2,00		
<b>SOUS-TOTAL LOT 200</b>					
<b>LOT 300 : PLOMBERIE ET VRD, RACCORRDS DE MAÇONNERIE</b>					
301	Tuyau en P.V.C 160 normalisé( pour Evacuation d'eau pluviale)	Ens	1,00		
302	Curage des caniveaux et regards	ml	130,00		
303	Crépissage des poteaux et sous dalle (ragréage)	m <sup>2</sup>	125,00		
<b>SOUS-TOTAL LOT 300</b>					
<b>LOT 400 : CHARPENTE-COUVERTURE ET ETANCHEITE</b>					
401	Tôles bac Alu 6/10 <sup>e</sup>	m <sup>2</sup>	250,00		
402	Fermes	m <sup>3</sup>	8,00		
403	Tôles faitières	ml	400,00		
404	Etanchéité	m <sup>2</sup>	3100,00		
<b>SOUS-TOTAL LOT 400</b>					
	<b>MONTANT TOTAL HT</b>				
	<b>TVA 19,25 %</b>				
	<b>MONTANT TOTAL TTC</b>				
	<b>IR 5,5 ou 2,2%</b>				
	<b>NET A PERCEVOIR</b>				



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°003/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 15/01/2024**  
**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU  
BATIMENT DU SECTEUR HABILLEMENT (FACE  
DOVV MOKOLO) ET DE NEUF (09) HANGARS AU  
SECTEUR DES VIVRES FRAIS (DESCENTE  
MOKOLO ELOBI COTE GAUCHE) AU MARCHE  
MOKOLO A YAOUNDE**

**Financement CUY : Budget de la Communauté Urbaine de  
Yaoundé  
Exercices 2023 et suivants**

**Imputation : Ligne 220 120**

**PIECE N° 8 : CADRE DES SOUS-DETAIL DES PRIX**

## CADRE DES SOUS DETAILS DE PRIX

Comme indiqué à l'article 7 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, les cadres de décomposition donnés ci-dessous le sont à titre indicatif. Il est donc permis au soumissionnaire de joindre à son offre les décompositions que ses outils d'étude de prix lui permettent d'obtenir.

L'attention du soumissionnaire est néanmoins attirée sur le fait que les tableaux qu'il présentera doivent comporter au moins tous les renseignements demandés et qu'ils doivent être présentés de manière au moins aussi lisible. Dans le cas contraire, il sera tenu de compléter les tableaux dont les modèles sont joints.

Le soumissionnaire devra présenter son sous détail comportant les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût de la main d'œuvre;
- c. Coût en prix secs des matériaux nécessaires au chantier ;
- d. Coût en prix secs des consommables prévus pour le chantier ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous-détail précis des forfaits d'installation, d'aménée et de repli du matériel, etc. ;
- g. Le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
- h. Le sous-détail des impôts et taxes.

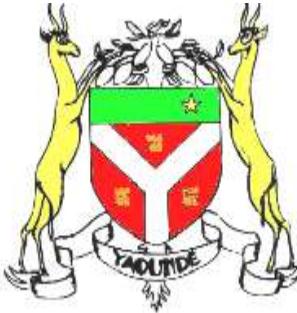
Tous les prix indiqués s'entendent hors TV A.

<b>Désignation :</b>					
<b>N° PRIX</b>	<b>Rendement journalier</b>		<b>Quantité totale</b>	<b>Unité</b>	<b>Durée activité</b>
	<b>CATÉGORIE</b>	<b>Nbre</b>	<b>Salaire journalier</b>	<b>Jours facturés</b>	<b>Montant</b>
<b>Main d'œuvre</b>					

	<b>TYPE</b>	<b>Nbre</b>	<b>Taux journalier</b>	<b>Jours facturés</b>	<b>Montant</b>
<b>Matériel et engins</b>					
	<b>Total B</b>				
	<b>TYPE</b>	<b>Unité</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Consommation</b>	<b>Montant</b>
<b>Matériaux et divers</b>					
	<b>Total C</b>				
<b>D</b>	<b>TOTAL COÛT DIRECTS</b>			<b>A+B+C</b>	
<b>E</b>	<b>Frais généraux</b>			<b>%D</b>	
<b>F</b>	<b>COÛT DE REVIENT</b>			<b>D+E</b>	
<b>H</b>	<b>Coef de vente</b>				
<b>P</b>	<b>PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE</b>			<b>(1+H) x F</b>	
<b>V</b>	<b>PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE</b>			<b>P/Qté</b>	

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
Paix - Travail- Patrie

COMMUNAUTE URBAINE DE  
YAOUNDE



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
Peace - Work – Fatherland

YAOUNDE CITY  
COUNCIL

## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°003/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 15/01/2024**  
**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU  
BATIMENT DU SECTEUR HABILLEMENT (FACE  
DOVV MOKOLO) ET DE NEUF (09) HANGARS AU  
SECTEUR DES VIVRES FRAIS (DESCENTE  
MOKOLO ELOBI COTE GAUCHE) AU MARCHE  
MOKOLO A YAOUNDE**

**Financement CUY : Budget de la Communauté Urbaine de  
Yaoundé  
Exercices 2023 et suivants**

**Imputation : Ligne 220 120**

**PIECE N° 9 : MODELE DE MARCHE**

<b>REPUBLIQUE DU CAMEROUN</b> <b>Paix - Travail- Patrie</b> ----- <b>COMMUNAUTE URBAINE</b> <b>DE YAOUNDE</b> -----		<b>REPUBLIC OF CAMEROON</b> <b>Peace – Work – Fatherland</b> ----- <b>YAOUNDE CITY COUNCIL</b> -----
--	--	--

**MARCHE N° \_\_\_\_\_ M/CUY/CIPM/2023 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°003/AONO/CUY/CIPM/2024 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT DU SECTEUR HABILLEMENT (FACE DOVV MOKOLO) ET DE NEUF (09) HANGARS AU SECTEUR DES VIVRES FRAIS (DESCENTE MOKOLO ELOBI COTE GAUCHE) AU MARCHE MOKOLO A YAOUNDE**

**TITULAIRE DU MARCHE :** [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

N° R.C: \_\_\_\_\_

**OBJET DU MARCHE :**

**TOTAL TTC :**

**TVA 19.25% :**

**IR :**

**NET A PAYER :**

**LIEU D'EXECUTION**      **YAOUNDE**

**DELAI D'EXECUTION**

**FINANCEMENT**

**SOUSCRIT-LE,**  
**SIGNE-LE,**  
**NOTIFIE-LE,**  
**ENREGISTRE-LE,**

Entre :

La Ville de Yaoundé, représentée par le Maire de la Ville de Yaoundé, ci-après dénommée «Le Maître d’Ouvrage»

D'une part,

et

L'Entreprise

B.P: Tel\_\_\_\_\_ Fax :

N° R.C :

N° Contribuable :

Représentée par M. \_\_\_\_\_, son Directeur Général, dénommée  
Ci-après dénommée «le Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II: Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

PAGE \_\_ ET DERNIERE DU MARCHE N° \_\_\_\_\_ M/CUY/CIPM/2023

**PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°003/AONO/CUY/CIPM/2024 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU  
BATIMENT DU SECTEUR HABILLEMENT (FACE DOUV MOKOLO) ET DE  
NEUF (09) HANGARS AU SECTEUR DES VIVRES FRAIS (DESCENTE MOKOLO  
ELOBI COTE GAUCHE) AU MARCHE MOKOLO A YAOUNDE**

Arrêté le présent marché à la somme de :

TOTAL TTC

TVA 19.25%

TOTAL HT

IR

NET A PAYER

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le .....

Signé par le Maître d'Ouvrage,

Yaoundé, le .....

Enregistrement

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
Paix - Travail- Patrie

COMMUNAUTE URBAINE DE  
YAOUNDE



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
Peace - Work – Fatherland

YAOUNDE CITY  
COUNCIL

## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°003/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 15/01/2024**

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU  
BATIMENT DU SECTEUR HABILLEMENT (FACE  
DOVV MOKOLO) ET DE NEUF (09) HANGARS AU  
SECTEUR DES VIVRES FRAIS (DESCENTE  
MOKOLO ELOBI COTE GAUCHE) AU MARCHE  
MOKOLO A YAOUNDE**

**Financement CUY : Budget de la Communauté Urbaine de  
Yaoundé  
Exercices 2023 et suivants**

**Imputation : Ligne 220 120**

**PIECE N° 10 : FORMULAIRES ET MODELES**

## SOMMAIRE

ANNEXE 1 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER.....	90
ANNEXE 2 : MODELE DE SOUMISSION .....	91
ANNEXE 3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION.....	92
ANNEXE 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF.....	93
ANNEXE 5 MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE.....	94
ANNEXE 6 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE .....	95
ANNEXE 7 : CADRE DU PLANNING.....	96

## **ANNEXE 1 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

Je soussigné, ..... (Nom et prénoms du mandataire)

Agissant au nom et pour le compte ..... (Entreprises et Groupement d'entreprises),

En vertu de ma qualité ..... (Fonction du signataire),

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du décret n°54/596 du 11 juin 1945 :

Que le soumissionnaire en question est inscrit sous le n° RC ..... du registre du commerce.

Qu'il n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire

Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi n°47/1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ;

Que le soumissionnaire en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'Ordonnance n°53/704 du 29 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

En vertu de quoi, j'ai (nous avons) l'honneur de soumissionner pour le soumissionnaire dans le cadre du Présent Appel d'Offres National Ouvert.

Fait à.....le.....

Nom et prénoms du signataire

Fonction

## **ANNEXE 2 : MODELE DE SOUMISSION**

Je, soussigné

.....[indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le  
groupement(8)..... dont le siège social est  
à..... inscrite au registre du commerce de  
..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres n° \_\_\_\_/ AONO/CUY/CIPM/2024 y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à

.....  
..... [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à  
..... Francs  
CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de  
..... auprès de la banque

..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....

Signature de .....

en qualité de ..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de(9)

### **ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION**

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse], « le Maître d’Ouvrage »  
Attendu que l’entreprise ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du .....  
Pour [rappeler l’objet de l’Appel d’Offres], ci-dessous désignée « l’offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]  
Francs CFA,

Nous ..... [nom et adresse de la banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l’acte de soumission ;

Ou Si le soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;

manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu’il réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ..... le

[Signature de la banque]

## **ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

Banque :

Référence de la Caution : N° .....  
Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse ] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que .....

[nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que l’entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement,

Nous,

..... [Nom et adresse de banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de

..... [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l’entrepreneur, par le Maître d’Ouvrage, de l’approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d’un mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ..... Le .....

[Signature de la banque]

## **ANNEXE N° 5 MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE**

Banque : référence, adresse

.....  
.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de

.....  
..... [le titulaire], au profit de maître d’Ouvrage

[Adresse du Maître d’Ouvrage]

(« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... Du ..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°

....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit ..... Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de .....

[le titulaire] ouverts auprès de la banque

.....  
..... sous le n°  
.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à ..... Le

[Signature de la banque]

## **ANNEXE N° 6 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE**

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

Adressée [indiquer le Maître d’Ouvrage]

[Adresse du Maître d’Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que .....[nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l’objet des travaux]

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à cinq pour cent (5%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur cette caution,

Nous,

..... [Nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l’entrepreneur, pour un montant maximum de

..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché(10).

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ..... Le .....

[Signature de la banque]

## ANNEXE 7 : CADRE DU PLANNING

Mois Activités	1	2	3	4	5

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**Paix - Travail- Patrie**

**COMMUNAUTE URBAINE DE  
YAOUNDE**



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace - Work – Fatherland**

**YAOUNDE CITY  
COUNCIL**

## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°003/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 15/01/2024**

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU  
BATIMENT DU SECTEUR HABILLEMENT (FACE  
DOVV MOKOLO) ET DE NEUF (09) HANGARS AU  
SECTEUR DES VIVRES FRAIS (DESCENTE  
MOKOLO ELOBI COTE GAUCHE) AU MARCHE  
MOKOLO A YAOUNDE**

**Financement CUY : Budget de la Communauté Urbaine de  
Yaoundé**

**Exercices 2023 et suivants**

**Imputation : Ligne 220 120**

**PIECE N° 11 : ETUDES PREALABLES**

**REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  
**Paix - Travail- Patrie**

**COMMUNAUTE URBAINE DE  
YAOUNDE**



**REPUBLIC OF CAMEROON**  
**Peace - Work – Fatherland**

**YAOUNDE CITY  
COUNCIL**

## **COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES**

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°003/AONO/CUY/CIPM/2024 DU 15/01/2024**  
**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU  
BATIMENT DU SECTEUR HABILLEMENT (FACE  
DOVV MOKOLO) ET DE NEUF (09) HANGARS AU  
SECTEUR DES VIVRES FRAIS (DESCENTE  
MOKOLO ELOBI COTE GAUCHE) AU MARCHE  
MOKOLO A YAOUNDE**

**Financement CUY : Budget de la Communauté Urbaine de  
Yaoundé  
Exercices 2023 et suivants**

**Imputation : Ligne 220 120**

**PIECE N° 12 : LISTE DES BANQUES ET ORGANISMES  
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS**

Les établissements de crédits agréés par le Ministère des finances susceptibles d'accorder des garanties et des cautions conformément à la Réglementation des Marchés Publics en vigueur sont les suivants :

#### **I-BANQUES**

1. Afriland First Bank,
2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR)
3. Banque Atlantique du Cameroun (BACM),
4. Banque Camerounaise des petites et moyennes entreprises (BC-PME) ;
5. Banque Gabonaise pour le financement international (BGFI BANK) ;
6. Banque Internationale pour le Commerce, l'Epargne et le Crédit (BICEC),
7. Citi bank Cameroun (CIT-C);
8. Commercial Bank of Cameroon (C B C);
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank;
10. Ecobank Cameroun ;
11. National Financial Credit Bank, (NFC);
12. La Régionale Bank;
13. Société Camerounaise de Banque (SCB) ;
14. Société Générale du Cameroun (S G C),
15. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC),
16. Union Bank of Cameroon (U B C),
17. United Bank of Cameroun (UBA),

#### **II- COMPAGNIES D'ASSURANCES**

18. Activa Assurances ;
19. Aréa Assurance S.A.
20. Atlantique Assurances S.A.
21. Chanas Assurances
22. CPA S.A.
23. NSIA Assurances S.A.
24. Pro Assur S.A.
25. Prudential Beneficial general Insurance ;
26. Royal Onyx Insurance Cie ;
27. SAAR S.A.
28. Sanlam Assurances cameroun
29. Zénith Insurance.